

30 juin 1992

## SESSION ORDINAIRE 1991-1992

# PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française

Rapport fait au nom de la Commission réunie du budget par MM. D. ESCOLAR et D. HARMEL

## **SOMMAIRE**

I. EXF	POSE DU MINISTRE GOSUIN	2
II. DIS	CUSSION GENERALE	10
III. EXF	POSE DU MINISTRE THYS	14
IV. DIS	CUSSION GENERALE	15
V. EXA	AMEN DES TABLEAUX	16
VI. VO	TES .	29
VII.TEX	TTE ADOPTE PAR LA COMMISSION	30
VIII.AN	NEXES	31
1. D	Discussion générale : réponses complémentaires du Ministre Gosuin	31
2. C	Organigramme de la Commission communautaire française	32
3. D	Détail de l'utilisation de l'article 740/123 02 en 1991	34
4. A	Animations culturelles sur les campus - Relevé des activités en 1991	35
5. L	iste des sites d'activité de Babel 2000 en 1992	36
6. A	Article 775/332 02 - Liste des associations concernées	37
7. N	Mode de diffusion de la revue Cinergie	38
8. L	iste des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de	
1'	Aide aux Personnes et de la Santé	39

Ont participé aux travaux :

MM. Adriaens, Beauthier,  $M^{\text{me}}$  Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, De Coster, De Grave, de Looz-Corswarem, de Marcken de Merken,  $M^{\text{me}}$  Dereppe, M. Duponcelle,  $M^{\text{me}}$  Dupuis, M. Escolar,  $M^{\text{me}}$  Foucart, M. Galand,  $M^{\text{me}}$  Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans,  $M^{\text{me}}$  Jacobs, M. Lemaire,  $M^{\text{me}}$  Lemesre, MM. Maingain, Maison, Mesot, Moureaux (Président), Parmentier,  $M^{\text{me}}$  Payfa, MM. Rens, Smal,  $M^{\text{mes}}$  Van Tichelen, Willame.

Assistaient également aux réunions:

M. le Ministre Gosuin et M. le Ministre Thys et des membres de leurs Cabinets.

MM. Guillaume, Hasquin, M<sup>me</sup> Huytebroeck, M. Simonet.

Mesdames, Messieurs,

La Commission réunie du budget a examiné les 23, 25 et 26 juin 1992 le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française, la Communauté française ayant adopté son budget le 23 juin.

La Commission a entendu en premier lieu l'exposé du Ministre Gosuin dont elle a débattu, puis l'exposé du Ministre Thys en ce qui concerne les matières de santé. Par facilité, la Commission a successivement débattu des matières de santé et des tableaux y relatifs. Ensuite, la Commission a examiné les tableaux relatifs aux autres matières. Pour simplifier la présentation du rapport, discussion générale et examen des tableaux ont été regroupés.

Remarques: l'examen des tableaux a été réalisé par la Commission réunie du budget page par page, en se référant au document photocopié qui a été adressé en premier lieu aux membres. La numérotation des pages à laquelle se réfère le présent rapport est celle du document imprimé distribué le 26 juin 1992.

## I. EXPOSE DU MINISTRE GOSUIN

Le Ministre remercie l'ensemble des services qui ont permis que le budget de la Commission communautaire française soit examiné au moment où la Communauté française procède au vote de son budget, la crédibilité de la Commission et de son Assemblée s'en trouve grandie.

#### 1. Présentation du budget

a. L'équilibre budgétaire représente un objectif politique

Si les difficultés budgétaires de la Communauté française incitent le Collège à la prudence, celle-ci est encore accentuée par la nécessité de faire la clarté sur les retards de paiement, les dettes et l'évaluation correcte des besoins dans le secteur social-santé. La situation devrait pouvoir être éclaircie dans le courant de 1993.

## b. Nécessaire affectation des recettes

Actuellement, des moyens spécifiques sont transférés de la Communauté française vers la Commission communautaire française pour couvrir des dépenses spécifiques.

Il en va ainsi de la dotation traditionnelle (art. 82, § 2 de la loi spéciale relative aux institutions

bruxelloises) mais également des matières déléguées (art. 11 du décret du 18 juin 1990).

Dans la mesure où d'autres matières pourraient demain être transférées à la Commission communautaire française, il importe de bien identifier les dépenses qu'elles recouvrent mais aussi des éventuelles insuffisances de moyens transférés.

Cette situation devrait être transitoire puisqu'elle contrevient au principe budgétaire d'universalité. Il n'empêche que procéder de la sorte est aujourd'hui indispensable sous peine de voir les matières «faibles», comme la création culturelle par exemple, faire les frais des augmentations que d'autres matières, comme le secteur social, seraient capables de leur arracher.

Afin d'éviter que des compromis politiques annuels ne viennent rendre la lisibilité du budget trop compliquée, le Collège est parti des quelques principes suivants, en matière de recettes :

- Les intérêts créditeurs, les remboursements de traitements et quelques recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie seront affectés au secteur dotation traditionnelle. Ceci compensera l'augmentation du coût du personnel nécessaire pour traiter les matières actuellement transférées et déléguées, mais pour lesquelles aucun montant n'avait été prévu dans ces mêmes matières.
- Les bonis des années antérieures seront quant à eux répartis équitablement entre le secteur traditionnel de la Commission communautaire française et les nouvelles matières en tenant compte des besoins respectifs.
- Les prélèvements sur les fonds «social santé» seront réaffectés à ces secteurs.

L'application de ces principes en 1992 donne les résultats suivants :

#### 1. Matières traditionnelles

#### a. Recettes

Dotation	319,3
Boni antérieur	8,6
Intérêts créditeurs	10,2
Remboursements traitements	7,0
Recettes diverses	1,0
	3/6 1

Il est à noter que la dotation provenant de la Communauté française est en croissance de 4,35 % (de 306 millions à 319,3 millions).

320,68

346,13

#### b. Dépenses 1992 1991 (aj.) Fonctionnement et personnel 207,1 190,3 Activités 12,94 9,68 - Enseignement - Enseignement supérieur 5,00 4,86 Jeunesse 8,92 13.93 - Education permanente 17,30 16,59 - Sports 9,25 9,25 - Ludothèque 1,64 1,47 - Affaires culturelles 55,61 55,61 Lecture publique 2,90 2,90 - Audio-visuel 20,56 21,10 139,3 130,38

## 2. Matières «social - santé» déléguées

#### a. Recettes

Dotation	1.462,70
Boni antérieur	16,49
Prélèvement	1,50
	1.480.69

Il est à noter que la dotation provenant de la Communauté française est en croissance de 5,60 % (de 1.385,1 millions à 1.462,7 millions).

#### b. Dépenses

	1992	1991 (aj.)
Initiatives santé	10,50	12,20
Santé	251,00	201,93
Initiatives social-famille	9,92	11,73
Social-famille		
- IMP	948,50	905,50
- Famille	260,70	234,80
	1.480,62	1.366,16

## 3. Matières transférées

a. Recettes	b. Dépenses
Dotation 48,70	48,70

Il est à noter que la croissance de la dotation provenant de la Communauté française passe de 47,3 millions à 48,7 millions, soit une croissance de 2,96 %.

Ce secteur continue à subir une zone d'ombre puisque les dossiers administratifs relatifs aux quatre institutions n'ont pas encore été transférés à la Commission communautaire française.

## c. Réforme de la présentation du budget

Le budget 1992 se caractérise par une certaine réorganisation dont notamment la réintroduction des affaires culturelles générales dans le «secteur culture» mais également par la réduction du nombre d'articles utilisés chaque fois que cela s'avérait possible.

Cette réorientation n'est que le prélude à une réforme plus fondamentale qui devra être mise en place dans le cadre du budget 1993 et ceci afin de répondre non seulement à certaines remarques fondées de la Cour des Comptes mais aussi de rendre au budget sa nécessaire lisibilité politique, ce que l'évolution depuis une vingtaine d'années ne permet que difficilement.

Par ailleurs, cette réforme devrait faciliter les délégations de pouvoir aux fonctionnaires généraux de la Commission communautaire française.

Un groupe de travail se réunira très prochainement et remettra des conclusions dont tiendra compte l'élaboration du budget 1993.

# d. Réduction progressive d'une certaine forme de saupoudrage des interventions

La Commission française de la Culture a joué durant plusieurs années un rôle subsidiaire et supplétif de la Communauté française.

Aujourd'hui et demain, la Commission communautaire française pourrait être amenée, dans certaines matières, à se substituer à la Communauté française. Il importe donc d'éviter les doubles emplois et les chevauchements injustifiés dans le financement des interventions. Dans cet esprit, le Collège développera une collaboration accrue avec l'Exécutif de la Communauté française afin d'éviter une multiplication des interventions et ce dans de nombreux secteurs.

Un premier exemple consiste dans une intervention conjointe du Collège et de l'Exécutif pour la «Fête de la Musique». Les deux administrations devront travailler de plus en plus de concert.

De plus, l'éparpillement actuel des interventions devra se limiter et favoriser plutôt quelques grands projets pilotes.

## Exemples:

 A l'article consacré aux initiatives scolaires en rapport avec les rattrapages scolaires, il est prévu de soutenir un important projet de remédiation à l'échec scolaire dans l'enseignement secondaire. Menée par une équipe de l'ULB, cette expérience concerne particulièrement les élèves d'origine immigrée.

 Dans le secteur de la lecture publique, on a réduit l'article relatif aux animations en bibliothèque, pour soutenir un projet de catalogue central informatisé.

Cette attitude se justifie particulièrement dans les secteurs où la Communauté française semble «désinvestir» sur Bruxelles comme, par exemple, dans le secteur de la danse et des arts plastiques.

Cette orientation qui vise à une plus grande cohérence et une meilleure efficacité évitera cependant de tomber dans le travers inverse qui pourrait mettre en péril le tissu associatif par ailleurs source de vitalité démocratique.

# e. Améliorer la visibilité politique des a.s.b.l.

La plupart des a.s.b.l. furent constituées à la fin des années septante.

Elles avaient à l'époque pour raison d'être la nécessité d'un espace d'intervention spécifique pour les Bruxellois francophones.

Leur rôle est aujourd'hui différent puisque les initiatives des francophones bruxellois peuvent trouver une expression au travers du Collège et de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Aussi les a.s.b.l. devront-elles jouer aujourd'hui surtout un rôle d'instrument plus souple d'action et de gestion que ne le peut l'administration.

Il faudrait par ailleurs éviter que les a.s.b.l. ne soient une manière de «vider» abusivement l'administration de ses compétences et de son travail. C'est le motif pour lequel les subsides ne seront attribués que dans la mesure où des éléments justificatifs suffisants auront été transmis à l'administration comme les comptes, le budget, un rapport d'activité précis,...

Outre ce contrôle accru, une sorte de «contrat de gestion» sera élaboré par l'administration de manière à mettre les objectifs et les activités des a.s.b.l. en concordance avec ceux du Collège et de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Les délégués du Collège seront mis en place dans cet esprit.

## f. Une politique des lieux

Lors des récentes discussions sur l'aménagement de la place des Martyrs, il a été décidé que la présence francophone serait assurée sur cette place. Les dispositions seront prises afin d'assurer cette priorité. Par ailleurs, il apparaît que l'Exécutif de la Communauté française entend réaliser une partie de son patrimoine bruxellois et de réduire les charges y afférentes. Une concertation sera très prochainement organisée avec le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté non seulement afin d'éviter un désinvestissement dont les conséquences seraient dramatiques pour l'expression de notre culture à Bruxelles, mais surtout afin de trouver les modalités les plus justes pour organiser une franche collaboration en ces matières entre les deux institutions.

## g. Une politique de rigueur créative

L'utilisation du boni cumulé en 1992 pour un montant de 25 millions constitue normalement une opération non récurrente.

Aussi convient-il que les différents secteurs et particulièrement celui du social et de la santé prennent des mesures structurelles pour maîtriser la croissance des dépenses.

L'accroissement de l'intervention des utilisateurs devrait être pratiqué cette année encore dans le secteur du service d'aide aux familles.

Si cela s'avérait nécessaire, des dispositions du même ordre devraient être prises dans le secteur des IMP et de la santé.

En dehors d'un rattrapage justifié, il serait difficilement acceptable que la croissance de la dotation soit dans une large mesure accaparée par l'un ou l'autre secteur.

Des dispositions sont actuellement prises dans le secteur des IMP afin d'améliorer la gestion financière. Elles devraient commencer à faire sentir leurs effets à la fin de 1993.

L'ensemble de ces mesures visera essentiellement à permettre aux institutions concernées d'utiliser une partie des moyens ainsi libérés à des initiatives sociales.

En ce qui concerne la Régie graphique, une analyse devra déterminer encore en 1992 s'il convient ou non de prolonger l'expérience.

L'Assemblée sera informée des dispositions que prendra le Collège.

#### h. Gestion

Le Collège se prononcera sur l'opportunité de constituer un groupe de travail afin qu'une collaboration administrative soit mise en place entre la Commission communautaire française et l'administration de la Communauté française de manière à ce que les moyens budgétaires libérés dans le cadre des accords

dits de «La Hulpe» soient susceptibles de s'inscrire dans une gestion globale à partir de l'administration de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne la liquidation récurrente des subventions dans le secteur social-santé, un accord s'est réalisé entre le Collège et l'Exécutif de la Communauté qui permet une régularité et évite ainsi l'accroissement subséquent des charges d'intérêts.

## 2. Les activités

#### a. Culture

Les cultures traditionnelles tendent à disparaître. L'histoire de l'humanité est marquée par la multiplication et l'intensification des échanges de toutes sortes. Qu'on le veuille ou non, le repli des communautés sur elles-mêmes est une attitude passéiste et même rétrograde. Nous sommes entrés dans une ère de cosmopolitisme et d'internationalisme, dont la construction européenne est un épisode parmi d'autres.

Les grandes villes modernes sont les lieux où cette évolution se marque de la manière la plus forte et la plus névralgique. Elles sont les laboratoires en partie involontaires de cette culture ouverte qui sera demain la condition de l'humanité tout entière.

Il ne s'agit nullement de plaider pour l'instauration d'une pseudo-culture universelle, apatride et uniformisée. On connaît trop les ravages de ces produits de grande consommation qui prolifèrent dans les domaines du feuilleton télévisé, de la presse populaire ou de la publicité. L'appauvrissement et la stéréotypie qui en résultent sont des phénomènes bien connus.

Il est primordial, au contraire, que les différences demeurent. Que chaque individu conserve et développe son pouvoir personnel de création et de contradiction. Que chaque communauté affirme son identité culturelle et la mémoire qui lui est propre. Que chaque communauté sauvegarde son patrimoine artistique et humain, trésor légué par l'histoire qui est la sienne.

Mais le maintien des différences, aujourd'hui moins que jamais, ne peut signifier le rejet de l'autre, l'ignorance et le mépris à l'égard des cultures d'ailleurs. Le citoyen du monde que nous sommes en train de devenir, s'il doit garder la conscience de son origine et de son appartenance, doit être capable d'accueillir d'autres formes de pensée, de création et de sensibilité.

Tel est, esquissé à grands traits, le défi qui s'offre à nous aujourd'hui, sous des formes parfois aiguës. Car ce défi peut prendre le visage de la crise et de la violence.

La politique culturelle du Collège s'appuie donc fondamentalement sur les thèmes de l'échange, du décloisonnement et de la communication. Communication entre les créateurs et le public, par le biais de la diffusion culturelle. La création artistique et littéraire n'a de sens que si elle atteint un nombre suffisant de spectacteurs, d'auditeurs ou de lecteurs, s'assurant ainsi la reconnaissance sans laquelle elle ne saurait longtemps subsister.

Communication entre les milieux culturels et les pouvoirs publics. Trop souvent, le monde des intellectuels et des artistes reste étranger à celui des responsables politiques. La forme privilégiée de dialogue est la demande de subvention. Il est temps que s'engagent de véritables débats, notamment par le biais des médias. Les uns et les autres n'ont qu'à y gagner.

Communication entre les différents groupes sociaux qui composent la population. Trop de ces groupes s'ignorent, et cette ignorance peut aller jusqu'à une marginalisation plus ou moins forte. Les jeunes en décrochage scolaire, les personnes âgées, les chômeurs, les anciens détenus, les personnes handicapées en sont de multiples exemples. La lutte contre tous les phénomènes d'isolement et d'exclusion doit être accentuée.

Communication, également, entre les organismes culturels et socio-culturels eux-mêmes. Si elle témoigne d'une vitalité en soi positive, la multiplication de ces organismes présente un risque de concurrence nuisible et de gaspillage. Une meilleure coordination s'avère chaque jour plus nécessaire dans ce domaine.

Ces quelques principes ne sauraient, par nature, trouver de réalisation immédiate et complète. Ils guident toutefois en profondeur les trois axes prioritaires du projet de budget présenté par le Collège : renforcer l'image francophone de Bruxelles, accentuer l'intégration réciproque des groupes sociaux, penser la ville de demain.

Dans le budget 1991 de la Commission communautaire française tel qu'il résulte de la modification budgétaire, le crédit affecté aux dépenses culturelles se monte à 130.789.000 F. Dans le projet de budget de l'exercice 1992, le même crédit se monte à 139.043.000 F.

Ce simple fait illustre bien la volonté du Collège de poursuivre l'effort entrepris en faveur de la culture. La majoration bénéficie principalement au secteur enseignement et au secteur jeunesse, les choix politiques se manifestant pour le reste dans le déplacement de crédits d'un article à l'autre.

Il ne faut pas s'étonner de la continuité manifeste que présente le projet actuel avec le budget 1991. Il eût été, en effet, déraisonnable de bouleverser profondément, au milieu de l'année, la répartition antérieure des montants, alors que les activités de la Commission communautaire française poursuivent depuis plusieurs mois leur régime de croisière.

Il s'agit d'abord de renforcer l'image francophone de Bruxelles. Non pas dans l'intention d'exclure ou de gêner qui que ce soit, mais, à l'heure d'un polyglottisme parfois envahissant et mal inspiré, il est normal que la communauté de très loin la plus importante à Bruxelles, réaffirme sa présence et la richesse de sa culture.

Les lieux culturels jouent ici un rôle primordial, compte tenu de leur valeur symbolique spectaculaire, telles la place des Martyrs où la Communauté flamande est d'ores et déjà largement installée. Il serait déplorable que la culture française y soit complètement absente.

L'intention du Collège est de développer, en collaboration avec l'Exécutif de la Communauté française, un projet d'aménagement des immeubles qui abritent actuellement le Nouveau Théâtre de Belgique et l'Autre Musée.

En ce qui concerne la Maison de la Francité, des négociations sont en cours avec le Ministre-Président de la Communauté française, suite à l'intention annoncée par lui de mettre en vente l'immeuble de la rue Joseph II. Tout sera fait pour éviter le changement d'affectation de cette maison, devenue au fil des ans un lieu de ralliement et un pôle culturel irremplaçable pour les francophones.

Seront également soutenues les activités de la Maison de la Bellone dont l'architecture exceptionnelle abrite un travail intense en faveur des arts du spectacle, particulièrement le théâtre et la danse.

A côté de l'attention portée aux lieux culturels, la Commission communautaire française poursuivra sa politique d'étroite collaboration avec les nombreuses associations culturelles francophones dont les subventions ont été maintenues au niveau de 1991 et même augmentées pour certaines d'entre elles.

Ces associations assurent un travail considérable, plusieurs d'entre elles bénéficient d'un rayonnement qui dépasse largement les limites de la région bruxelloise.

Cette coopération implique un emploi des subventions qui soit optimal et parfaitement conforme à la mission dévolue aux associations. Le Collège s'emploie à mettre au point avec l'administration des procédures de contrôle plus systématiques que par le passé.

Concernant les manifestations culturelles francophones soutenues par la Commission communautaire française, le cahier explicatif qui accompagne le projet de budget 1992 fournit un certain nombre d'indications. Un effort particulier est fait en faveur de la promotion de la langue française. Au moment où la construction européenne va prendre un virage décisif, il est en effet urgent de s'interroger sur la place qui sera dévolue au français dans ce vaste et nouveau marché ainsi que dans les institutions de la CEE.

Quel est l'avenir du français en tant que langue commerciale et langue de culture? Quel sera demain son rôle dans le domaine de la recherche scientifique et technologique, dans le secteur de l'informatique?

Il ne faut pas attendre passivement que les événements décident pour nous, notamment sous l'influence de la mode anglo-saxonne.

La réflexion et la prise de conscience des francophones quant à cette question dont tous ne ressentent pas suffisamment le caractère crucial pour leur propre avenir doit être encouragée.

C'est dans le cadre de cette question que le Collège envisage la mise sur pied d'un groupe de travail associant l'Assemblée, le Collège et l'administration dans le but de préparer un colloque international sur le rôle du français dans le monde et le caractère exemplaire de son destin pour les autres langues européennes.

Le Collège tient à rappeler qu'il souhaite plus que jamais resserrer les liens avec la Communauté française. Les francophones de Wallonie et de Bruxelles ont besoin les uns des autres.

Cette volonté se traduit dans le soutien que le Collège et l'Assemblée accordent aux Fêtes du 27 septembre au Palais des Congrès. La Commission communautaire française collabore étroitement pour ce faire avec la Communauté par le biais des a.s.b.l. culturelles et socio-culturelles bruxelloises, dans une coopération multiforme que la Commission communautaire française entretient avec le Centre culturel du Botanique.

Renforcer l'image francophone de Bruxelles n'est nullement faire preuve d'esprit partisan ou sectaire. Il n'y a aucune honte à affirmer son appartenance culturelle, et l'appartenance culturelle passe d'abord par la langue. C'est par notre éducation en français que nous avons accès aux pièces de Racine, aux romans de Zola, aux poèmes d'Eluard. C'est en français que s'expriment les écrivains comme Pierre Mertens ou Gaston Compere. La langue est beaucoup plus que la langue : elle est un trésor séculaire sans lequel l'humanité ne serait pas ce qu'elle est.

Le deuxième axe prioritaire de la politique du Collège réside dans l'intégration réciproque des différents groupes sociaux et la lutte contre les phénomènes de marginalisation. Ce problème est complexe et comporte plusieurs dimensions : économique, sociologique, éducative. La dimension culturelle est loin d'y

être absente, ou même secondaire, comme le montrent les études récentes sur la dualisation dans la société moderne.

C'est pourquoi le travail d'intégration passe également par le biais culturel.

Les jeunes en décrochage scolaire, issus pour la plupart de milieux défavorisés et dont beaucoup sont d'origine immigrée, constituent une priorité. On le sait depuis longtemps, l'école est le facteur primordial de l'intégration sociale. Tout doit être fait pour que les jeunes élèves en difficulté poursuivent leurs études dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi qu'il faut comprendre l'augmentation des crédits attribués au rattrapage scolaire et aux écoles de devoirs. Des expériences nouvelles seront menées dont un projet prometteur de remédiation à l'échec scolaire dans l'enseignement secondaire mené par une équipe de l'ULB. On a constaté par ailleurs dans l'enseignement primaire que, pour les élèves dont la langue du milieu familial n'est pas le français, l'utilisation de méthodes d'apprentissage du français seconde langue pourrait s'avérer préférable.

La problématique de la langue est ici encore essentielle. La maîtrise du français, les enseignants sont unanimes, est la condition *sine qua non* de la réussite scolaire et donc le gage d'une bonne insertion professionnelle ultérieure.

C'est pourquoi le Collège soutiendra également les expériences d'alphabétisation des adultes, comme celle que mène par exemple l'association «Lire et Ecrire».

En réalité, presque tous les secteurs de la Commission communautaire française sont concernés par cette politique d'intégration dont les jeunes forment le public cible principal. Dans les budgets de l'enseignement, de la jeunesse, de l'éducation permanente, des sports, des affaires culturelles, de l'audio-visuel, des articles appropriés seront mis à contribution dans le sens de la politique menée par le Collège.

A titre d'exemples, le Collège a décidé de soutenir la poursuite, sinon le renforcement des projets existants suivants, dans la mesure où ils semblent aller dans la bonne direction : le «Festival Babel 2000», le «Festival du film méditerranéen», les projets d'animation originaux émanant des mouvements de jeunesse, le ciné-club «Age et Images», l'opération «La Guinguette». Un accent particulier sera porté sur la formation des animateurs qui œuvrent sur le terrain, que ce soit dans le cadre d'un projet précis ou dans celui d'une association.

A côté des jeunes en difficulté, les groupes concernés par ces différentes actions sont les per-

sonnes âgées, les personnes handicapées, les drogués en cure, les chômeurs, d'autres encore. Le degré de démocratie d'une société se mesure à la place que cette société réserve aux plus faibles. Tel est, avec toute son ambition, l'enjeu de la politique que le Collège propose à l'Assemblée de mener ensemble.

Le troisième axe prioritaire que s'est fixé le Collège s'intitule : préparer pour demain une ville plus humaine. L'univers urbain est fréquemment ressenti comme hostile, âpre, générateur d'égoïsme, de solitude et de violence. Cette sinistrose n'est que partiellement justifiée, mais il est vrai qu'elle n'est pas sans fondement. A côté de l'aspect urbanistique, qui joue ici un rôle de premier plan, la dimension culturelle concourt grandement à rendre la ville plus conviviale.

Il est important de maintenir, dans les différentes communes et les différents quartiers, une animation culturelle décentralisée par le biais du cinéma, du spectacle, de la musique ou de toute autre activité. C'est dans cet esprit qu'est proposé un subside de  $800.000 \, \mathrm{F}$  pour soutenir les programmes de qualité dans les salles de café-théâtre.

C'est dans la même perspective qu'il faut interpréter le crédit de 3 millions affecté à la vie culturelle dans les communes, en dehors de celles qui possèdent un foyer culturel, ou encore l'aide apportée au réseau culturel de diffusion des films. Si de grands lieux prestigieux tels que la Monnaie ou le Palais des Beaux-Arts sont nécessaires au prestige d'une capitale, ce ne peut être au détriment de la vie dans les quartiers.

D'autres facteurs de convivialité sont à prendre en considération. Il y a d'abord l'information. La Commission communautaire française poursuivra sa politique d'information au public que ce soit à l'égard des jeunes, des sportifs, des personnes âgées. Guides, fiches et brochures doivent continuer à paraître dans la mesure où ils rendent aux Bruxellois un véritable service.

Une expérience récente illustre bien cette volonté d'humaniser la ville : elle s'appelle Métropoème. Il s'agit d'un concours de poésie pour les jeunes, organisé par la Commission communautaire française avec l'étroite collaboration de la STIB. Cette manifestation a rencontré un succès considérable. Elle démontre bien le désir de rendre la ville plus habitable, plus agréable, plus familière. C'est un souci que le Collège gardera sans cesse à l'esprit.

Les lignes principales de la politique culturelle, ainsi définies, ne versent ni dans le prestige, ni dans la démagogie.

Le Collège ne souhaite pas concurrencer la politique culturelle de la Communauté française à Bruxelles. D'une part, les moyens de la Commission communau-

taire française sont proportionnellement modiques. D'autre part, cela risquerait d'inciter la Communauté à se désintéresser de Bruxelles, alors que chacun souhaite précisément l'inverse.

L'objectif du Collège est de mettre, par le biais du budget 1992, l'accent sur des projets complémentaires à ceux que soutient la Communauté française.

#### b. Le secteur de l'action sociale et de la santé

Le budget de l'action sociale et de la santé se concrétise par la traduction du protocole d'accord de la table-ronde intersectorielle pour tous les secteurs concernés. Ceci est rendu possible grâce à la majoration substantielle du montant transféré en vertu de l'article 11 du décret du 18 juin 1990 portant délégation de compétences. Cette majoration représente 5,6 %.

Le protocole d'accord a prévu d'importantes revalorisations des subventions aux organisations sociales qui constituent les matières déléguées. En plus de l'indexation des subventions pour faire face à la fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation fixé à 2,85 % pour 1992, le Collège a dû prévoir une majoration des enveloppes pour l'application du protocole d'accord. Ainsi, les conventions collectives conclues entre les partenaires sociaux seront intégralement couvertes par les subventions.

Les travailleurs sociaux verront leur statut social amélioré, même si des efforts devront encore être faits dans le futur.

La volonté du Collège est effectivement de ne pas laisser les secteurs sociaux et de santé en difficulté financière lorsque la législature sera terminée. Le budget est en équilibre et la Commission communautaire française a les moyens de liquider les subventions dues.

Pour le secteur des IMP, une majoration de plus de 4 % est prévue pour faire face aux dépenses du secteur. Des discussions ont lieu avec les fédérations et les syndicats; les mêmes revalorisations que celles que l'Exécutif de la Communauté française sera à même de réaliser doivent pouvoir être accordées. Les moyens en ont été dégagés. Les concertations sont en cours. Il s'agit principalement de permettre l'application de la programmation sociale de la fonction publique.

En outre, pour ce secteur, une nouvelle réglementation qui détermine les missions des services, les procédures d'agrément et l'octroi des subventions est sur le point d'être terminée. L'orientation choisie se porte vers un système de sous-forfaits subventionnant des catégories de frais déterminés. Une étude, confiée au professeur Piaser, est en cours. Elle doit permettre à l'administration de calculer des forfaits qui s'adaptent aux besoins des services et permettre le suivi et le

recensement des dépenses subventionnables par type d'agrément dans l'esprit du nouveau système de subventionnement.

Pour son application, la clarté dans les comptabilités des services est nécessaire. Ceux-ci n'appliquent pas aujourd'hui le même plan comptable; il est donc impossible actuellement de disposer de chiffres en tous points comparables.

Aussi, un bureau de réviseurs s'est vu confier la mission d'élaborer un plan comptable identique pour chaque service. Par l'application de ce même plan comptable en 1993, il sera possible d'approfondir l'étude des besoins des services pour personnes handicapées.

Ces deux études sont reprises au poste budgétaire intitulé : «publications, études et colloques».

En ce qui concerne le secteur famille, il s'agira d'appliquer les deux règlements approuvés par l'Assemblée, relatifs aux centres de service social et aux services d'aide aux familles.

Pour les services d'aide aux familles, les barèmes des utilisateurs n'ont plus fait l'objet d'une adaptation depuis 1979. Le plancher est très faible (10 F); les progressions ne sont plus adaptées à la réalité sociale. L'adaptation prochaine de ce barème a été envisagée lors de la table-ronde intersectorielle. Devant l'impossibilité pour l'administration d'élaborer une proposition qui tienne compte de plusieurs paramètres, les populations concernées, l'évolution des âges, les revenus, les besoins des utilisateurs, la durée des prestations et leur nombre, une étude a été confiée au Cridis (Centre de Recherche et d'Intervention sur les Dynamiques institutionnelles et sociales). Ses conclusions sont étudiées par l'administration avec la volonté de tester de nouveaux barèmes dès la rentrée. Ces nouveaux barèmes doivent permettre aux services d'atteindre réellement la population qui en a le plus besoin et ainsi quelque peu réorienter leurs activités.

En ce qui concerne les centres de planning familial, des raisons de technique juridique ont empêché le Collège de proposer un règlement sans passer par le Conseil consultatif. A la rentrée sera déposé un règlement organique global notamment visant à appliquer la table-ronde dans sa partie financière (octroi d'un mi-temps administratif par centre, nouvelle définition des missions des centres, mode de subventionnement moins aléatoire qui corresponde aux activités réelles effectuées). Une étude est également en cours à l'IHE (Institut d'hygiène et d'épidémiologie) en collaboration avec l'Exécutif. Elle consiste en une analyse des pratiques des centres de planning et en l'élaboration d'un nouveau registre des prestations qui tienne compte du secret professionnel et des nouvelles pratiques professionnelles.

Pour le surplus, le budget de l'action sociale est centré sur la lutte contre les exclusions, les mécanismes qui isolent des groupes de personnes et la réponse aux besoins fondamentaux des jeunes, des personnes exdétenues, des sans-abri. Il faut également relever le soutien au «Forum de lutte contre la pauvreté» qui regroupe de multiples associations et des CPAS et qui est en relation constante avec plusieurs autres villes européennes; à la «Maison de la solidarité» à Saint-Josse où des ex-sans-abri accueillent et soutiennent des sans-abri et y organisent aussi un restaurant social; à une action afin que les «Vestiaires», où il est possible d'acquérir des vêtements de qualité pour un prix modique, puissent recueillir de la marchandise de qualité en plus grande quantité. Il y a là d'immenses besoins, notamment pour le «Nid», association qui travaille dans le milieu de la prostitution, y compris celle des jeunes.

Pour les jeunes, une orientation consiste à soutenir l'association «Avocats des jeunes» où les jeunes peuvent recevoir une bonne information juridique et une assistance au moment où ils sont présentés au juge de la jeunesse. Ainsi, ils peuvent être défendus dès le début de la procédure par des avocats spécialement formés.

Dans le secteur de la toute petite enfance, l'évaluation des besoins d'accueil à Bruxelles avec l'ONE et l'ULB doit être terminée puisqu'il s'agit d'une recommandation de la CEE. La première partie se termine en juillet. L'observatoire sera aussi chargé d'évaluer la question de l'accueil des enfants malades. Dans le secteur des personnes handicapées, sera aussi mis en route un journal d'information où les associations rassemblent les renseignements qui peuvent intéresser les membres des autres associations.

Ainsi, il sera envisagé un numéro sur les activités de loisirs, sur le logement, sur les déplacements, afin que toutes ces informations concrètes et pratiques soient connues d'un plus grand nombre de personnes handicapées.

Enfin, pour les travailleurs sociaux, outre l'amélioration de leur statut social, le Collège souhaite revaloriser leur rôle et leur place dans la société. Un colloque sur le travail des aides familiales se tiendra incessamment.

Un nouvel article est créé : il vise à subventionner le Conseil bruxellois de coordination sociale. A côté du Conseil consultatif bruxellois francophone, il faut que le réseau social dispose d'un lieu de coordination et d'information qui relie les divers secteurs entre eux. Le Conseil bruxellois doit pouvoir devenir un réel observatoire pratique et concret de la vie associative bruxelloise.

En conclusion, pour le secteur de l'action sociale, à côté de la revalorisation du statut social qui est la priorité du Collège pour sortir le secteur de sa précarité, la clarification des missions des services et des modes de subventionnement est également primordiale.

## II. DISCUSSION GENERALE

Un membre déclare rencontrer deux préoccupations exprimées par le Ministre :

- éviter, dans les matières traditionnelles, des glissements budgétaires vers le secteur social;
- éviter un désinvestissement de la Communauté française au détriment de Bruxelles.

Il regrette cependant de ne pas retrouver dans le budget du secteur traditionnel, les chiffres repris dans l'exposé du Ministre, à savoir des recettes s'élevant à 346 millions et des dépensess de fonctionnement et d'activités pour respectivement 207 millions et 139 millions, soit un total de 346 millions, ce qui donnerait un budget en équilibre.

Cet intervenant souhaite des explications à ce sujet notamment quant au coût du personnel afin de vérifier que le budget du secteur traditionnel reste identique.

En ce qui concerne un éventuel désinvestissement de la Communauté française à Bruxelles, il s'interroge sur le respect global de la clef de répartition Dehousse-Persoons dans l'établissement du montant de la dotation à la Commission communautaire française.

Un commissaire demande des explications sur les nouveaux engagements de personnel qui ont amené des dépenses supplémentaires. Le cadre de la Commission est-il actuellement complet? Il souhaite obtenir l'organigramme du personnel de la Commission communautaire française.

Il demande, par ailleurs, ce que représente la notion de dépenses de fonctionnement. Une clarification des montants y afférents lui semble nécessaire.

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, il s'interroge sur le passage de dépenses de fonctionnement en dépenses de transfert, opération déjà réalisée lors du budget 1991 au motif qu'il s'agissait de mettre en place un service d'enseignement sous la forme d'une a.s.b.l. qui fonctionnerait hors de l'administration. Doit-il en conclure que le projet de création de cette a.s.b.l. est sur le point d'aboutir?

Dans le secteur social, ce membre demande au Ministre si une augmentation de 4 % en faveur des IMP lui paraît suffisante. Il s'inquiète également de la diminution des autres postes de ce secteur et notamment des subsides accordés au «Nid». Il demande au Ministre quel est l'état d'avancement du projet de calcul de la part contributive des handicapés au niveau des IMP. Il regrette que le poste consacré au centre d'accueil pour enfants malades ait disparu.

Un commissaire déclare au nom de son groupe partager les trois axes qui concrétisent la politique du Collège :

- renforcer l'image francophone de Bruxelles;
- assurer l'intégration réciproque des différents groupes sociaux;
- penser et préparer la ville de demain.

Il attire cependant l'attention du Collège sur l'écueil que peut représenter l'exécution d'un budget voté à la mi-année et la liquidation des sommes qui y sont prévues.

Il se déclare satisfait de l'équilibre atteint grâce à une opération non récurrente qui est l'appel au boni des années antérieures, mais il attend du Collège qu'il soit particulièrement attentif à l'équilibre du budget de l'année prochaine.

Ce même intervenant se montre soucieux de l'indépendance nécessaire entre le secteur culturel et le secteur aide aux personnes-santé. Il constate, et s'en réjouit, que le secteur culturel n'a pas souffert de la grande importance prise par les autres matières, puisque l'enveloppe budgétaire pour ses activités passe de 130,38 millions à 139,03 millions. Il conviendrait de maintenir une telle croissance dans les prochaines années.

Il cite pour exemple l'accroissement sensible de montants consacrés à l'enseignement et souhaite que ces ressources soient optimalisées par un assouplissement de la gestion de ce secteur par le biais d'une a.s.b.l. dont la mise en place doit se réaliser prochainement.

Ce commissaire estime, en résumé, que le maintien des équilibres actuels est nécessaire pour que le secteur social-santé ne s'étende pas au détriment de la culture. Il se réjouit de l'intention du Collège de proposer des mesures structurelles pour assurer l'équilibre dans le futur. Il insiste également sur l'augmentation de la dotation de la Communauté française qui est un élément important.

Après avoir remercié le Collège d'avoir présenté le budget en quasi simultanéité avec la Communauté française, une membre attire l'attention du Ministre sur les discordances qu'elle a relevées entre les chiffres de son exposé et les chiffres contenus dans les tableaux généraux. Elle souhaite des explications à ce sujet.

Cette commissaire marque sa satisfaction quant à la réforme de la présentation du budget et à l'amélioration de la visibilité politique des a.s.b.l., prônée par le Collège. Elle fait cependant part de deux inquiétudes pour lesquelles elle demande un complément d'informations :

- l'encouragement à l'enseignement artistique semble avoir été oublié dans le présent budget;
- la volonté du Collège d'installer une vitrine francophone à la place des Martyrs n'est assortie d'aucun plan financier ou d'action.

Une commissaire regrette la présentation tardive du budget, même si celle-ci n'est pas imputable au Collège puisque les moyens dont dispose la Commission communautaire française dépendent du budget de la Communauté française. Cette situation regrettable implique une certaine similitude dans les budgets présentés d'année en année.

Elle fait état de ses préoccupations pour l'avenir :

- La forte augmentation des dépenses de personnel a des répercussions sur le secteur culturel qui s'en trouve amputé. L'augmentation de 190 à 207 millions des dépenses de personnel sur la dotation de la Commission communautaire française entraîne en effet un rapport budget de fonctionnement / budget des activités culturelles inacceptable. Le nouveau personnel étant affecté à des tâches relevant du secteur de la santé, il faut dès lors constater qu'un glissement existe réellement du secteur culturel vers le social-santé.
- Au sein même du budget culturel, de nombreux postes relatifs aux beaux-arts (musique, théâtre, arts plastiques, etc.) sont diminués au profit d'une politique d'éducation permanente. Une clarification de la politique du Collège dans ces domaines lui semble nécessaire.
- De grands volets du secteur culturel, tels le patrimoine et l'architecture, ont disparu du budget et l'article «Tourisme et patrimoine culturel» est fortement diminué alors que le Ministre évoque divers projets relevant de ces matières dans son exposé introductif.

La même intervenante partage la volonté de transparence à l'égard des a.s.b.l. émise par le Collège mais constate cependant que les transferts en faveur des a.s.b.l. ont considérablement augmenté, participant ainsi à la perte de contrôle de l'administration sur leurs activités.

Elle demande plus de clarté budgétaire en ce qui concerne le rôle assigné aux a.s.b.l., notamment en matière d'enseignement.

Une membre fait part de son scepticisme vis-à-vis des initiatives nouvelles annoncées par le Ministre et demande que les engagements pris soient tenus.

Selon cette intervenante, il est nécessaire d'accorder, moyennant une évaluation annuelle de leurs activités, une aide aux a.s.b.l. pour la promotion du travail qu'elles accomplissent. La qualité de l'information fournie au public bruxellois s'en trouverait grandement améliorée.

Elle souhaite enfin connaître la répartition des études en cours et envisagées dans les secteurs social-santé et culture. Elle souhaite de surcroît connaître les sujets qui seront analysés ainsi que le coût de ces études et propose de joindre ces renseignements en annexe au rapport.

Un commissaire marque son adhésion aux grands axes énoncés par le Ministre pour définir la politique poursuivie par le Collège, à savoir : la réforme de la présentation du budget, la réduction d'une certaine forme de saupoudrage, l'amélioration de la visibilité politique des a.s.b.l.

Il s'interroge sur la mise en pratique de ces objectifs en prenant pour exemple la réduction de l'article budgétaire relatif aux animations dans les bibliothèques publiques, le projet de la création d'un catalogue central informatisé et la diminution des subsides accordés aux associations participant à la mise en place d'une politique de lutte contre l'exclusion.

Ce commissaire souhaite également être rassuré sur le maintien du rôle créateur, parfois d'avant-garde, des a.s.b.l. face au contrôle accru auquel le Collège a la volonté de les soumettre (plan comptable uniforme, contrat de gestion, délégués du Collège,...).

Il estime cependant que les intentions du Collège ne se retrouvent pas dans le budget pour tout ce qui concerne la lutte contre l'exclusion.

Un membre exprime sa satisfaction vis-à-vis de l'augmentation du montant des recettes ordinaires s'élevant à 1.876.630.000 francs. Cette satisfaction est tempérée toutefois par la lecture du déficit de 23 millions que présente le budget ordinaire. Le respect des accords de la table-ronde intersectorielle suppose, selon ce membre, des engagements nouveaux que compensent les excédents des exercices antérieurs, soit 44 millions, permettant de présenter un résultat général en boni de 16 millions. Il attire l'attention du Collège sur la nécessité de ne pas reproduire cette situation d'année en année et de prendre les dispositions structurelles adéquates dans cette perspective.

Le même intervenant constate que si le budget 1991 devait éponger une dette de 4,9 millions à charge de la Régie graphique, il n'est cependant pas fait état dans le présent budget du résultat de l'étude qui devait être entreprise pour déterminer son avenir. Il demande que soient fournies les informations dont dispose le Collège sur la gestion de la Régie graphique. Il craint, en effet, que ce service ne soit plus viable.

Cet intervenant partage la volonté du Collège de s'attaquer au saupoudrage des interventions, d'améliorer la lisibilité du budget et d'instaurer une évaluation annuelle de l'activité des a.s.b.l. Des progrès lui semblent devoir être accomplis pour concrétiser ces intentions.

Il demande enfin des explications concernant:

- la suppression des articles 742/332 01 et 742/332 02 et la création de l'article 742/332 03 dont l'intitulé «Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement des facultés ouvertes de l'ULB et de l'UCL ainsi que d'autres formations», ressemble fort à celui des précédents. Dès lors, la lisibilité du budget semble pouvoir être améliorée;
- l'augmentation importante dans le cadre de l'enseignement des articles 700/332 06 et 700/332 09 (page 31 du document 4-I et II (1991-1992) n° 1a) pour lesquels la répartition des subsides n'est pas organisée. Il propose qu'un projet de règlement soit élaboré par le Collège dans chacun de ces secteurs pour y fixer les critères objectifs de répartition des subsides;
- les subsides d'encouragement à l'initiative culturelle dans les écoles pour lesquels il est précisé dans le cahier explicatif (page 6 du document 4-I et II (1991-1992) n° 1b) qu'un recentrage des activités est envisagé. Quelles sont les intentions du Collège en cette matière?

Un commissaire demande:

- d'où proviennent les 25 millions inscrits en recettes au fonds de réserve sur lesquels un prélèvement de 1,5 million est prévu en faveur des matières d'aide aux personnes et de santé;
- que soient clarifiés les chiffres relatifs aux montants qui parviennent à la Commission communautaire française en vertu des articles 11 et 13 du décret du 18 juin 1990 pour l'exercice des matières déléguées;
- des précisions sur l'augmentation de 31%, selon ce commissaire, des loyers des bâtiments occupés par l'administration;
- ce qui justifie l'augmentation des subsides à l'association «le 29 rue Blanche» dans le cadre du soutien aux organisations féminines, alors que le bâtiment qui héberge cette association est menacé par la volonté de l'Exécutif de la Communauté française de vendre son patrimoine immobilier bruxellois.

Une intervenante soutient l'initiative annoncée par le Ministre en ce qui concerne l'élaboration d'un plan comptable identique pour chaque service dans le secteur des IMP et insiste sur la nécessaire prudence pour éviter tout dérapage dans ce secteur lors des exercices suivants.

Elle souhaite obtenir des précisions :

 sur l'étude relative à l'analyse des centres de planning familial menée par l'IHE;

- quant aux délais envisagés pour les études menées respectivement par l'ONE et l'ULB en matière de petite enfance et par l'Observatoire de la Santé sur la question de l'accueil des enfants malades;
- sur le calendrier des contacts qu'entretient le Collège avec l'Exécutif de la Communauté française concernant la politique des lieux culturels à Bruxelles.

## Le Ministre répond aux intervenants :

Personnel: le cadre est actuellement rempli à 95 % et le poste budgétaire relatif au personnel subit un accroissement de 8,8 %. L'organigramme demandé sera remis aux membres de la Commission.

Coordination de la Commission communautaire française avec la Communauté française : en ce qui concerne le respect de la clef de répartition Dehousse-Persoons dans la détermination des moyens attribués à Bruxelles, le Ministre s'en remet à une étude ultérieure et aux contacts qu'il entretient avec l'Exécutif de la Communauté française.

Dépenses de fonctionnement : les coûts de fonctionnement de l'administration s'élèvent à 41 millions, ils recouvrent notamment les loyers, les assurances, le matériel, etc...

IMP: ce secteur, comme d'autres, bénéficie d'une augmentation substantielle de ses moyens budgétaires que le Ministre juge suffisante. Les chiffres révèlent, en effet, des augmentations de 4,6 % pour les IMP, de 11 % dans le domaine de la famille et de 4,9 % dans le secteur de la santé. Une négociation visant à appliquer aux IMP la programmation sociale de la fonction publique sera menée parallèlement à celle entamée au niveau de la Communauté française. Des moyens suffisants ont été prévus à cette fin. Le secteur social et santé requiert toutefois une rigueur budgétaire qui nécessite une analyse précise des besoins et la détermination exacte des parts contributives. Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens. Il importe de cerner mieux les parts contributives. Des mesures ont déjà été prises dans le secteur de la famille mais une approche similaire va être faite dans les autres secteurs.

Enfants malades: ce poste budgétaire n'a pas été supprimé; il a été regroupé avec un article situé dans une autre rubrique.

Présentation du budget : il était difficile de présenter le budget de la Commission communautaire française avant l'examen et le vote par la Communauté française de son propre budget; ce phénomène chronologique est le résultat du retard pris lors de la mise en place de l'Exécutif de la Communauté française issu des récentes élections législatives. Le Collège s'est fixé pour objectif de présenter le budget 1993 dans les termes requis.

A.s.b.l.: le Ministre considère que les a.s.b.l. constituent un instrument plus souple d'action et d'intervention que le Collège veillera à rendre plus performant, notamment par l'imposition de rapports annuels et par un contrôle accru tout en préservant à l'administration ses prérogatives.

Utilisation des soldes antérieurs : la revalorisation de la politique culturelle est liée à la consolidation des secteurs sociaux et de santé. Celle-ci requiert l'utilisation de toutes les capacités budgétaires disponibles.

Enseignement artistique: le Collège a opéré des choix, il ne faut en effet pas qu'une concurrence de l'action de la Communauté française dans certains domaines déterminés, aboutisse au désinvestissement de celle-ci à Bruxelles. C'est, bien plus qu'une analyse du budget révélant les différences de traitement d'une discipline par rapport à une autre, une lecture mettant en évidence les priorités qui s'en dégagent, qui permettra de repositionner l'action de la Commission communautaire française à sa juste place dans le débat culturel bruxellois. Des complémentarités sont évidentes avec d'autres institutions.

Information : le Ministre renvoie à la notion de communication qu'il a développée dans son exposé.

Régie graphique : c'est en 1992 que seront connus les éléments permettant au Collège d'arrêter un choix pertinent sur l'avenir de la Régie.

Projets de règlements : le Ministre partage le souci de la Commission de faire en sorte que les répartitions de subventions soient clarifiées.

Etudes: l'étude menée par l'IHE est une étude de conseil visant à circonscrire les missions des centres de planning face à l'explosion des rôles qu'ils sont appelés à jouer. Cette étude tient bien entendu compte du respect du secret professionnel que ces centres assurent à leur public. Une première partie du rapport consacré à la petite enfance sera disponible pour juillet; les conseillers pourront en disposer. L'étude consacrée à l'accueil des enfants malades devrait être terminée dans le courant du dernier semestre 1992.

Un commissaire insiste pour que le Ministre détaille les secteurs qui sont plus particulièrement générateurs du déficit de 23 millions. Il demande également des explications sur le chiffre de 207 millions mentionné en dépenses de fonctionnement et de personnel pour les matières traditionnelles dans l'exposé du Ministre.

Une membre demande ce que recouvre l'augmentation des intérêts créditeurs qui passent de 2 à 10,2 millions. Elle craint d'y voir un artifice budgétaire.

Le Ministre apporte aux intervenants les explications suivantes :

Secteurs générateurs de déficit : il s'agit de ceux qui émargent aux soldes antérieurs, soit 8,6 millions qui alimentent les matières traditionnelles et qui sont puisés sur les bonis antérieurs et 16,49 millions qui y sont également prélevés pour les matières social-sante déléguées, reconstituant ainsi le montant énoncé.

Intérêts créditeurs : le Ministre précise qu'au compte 1990, un montant supérieur à 10 millions est enregistré au titre d'intérêts créditeurs. Le budget 1991 sousévaluait donc cette recette que le Collège a adaptée afin de correspondre à la réalité comptable.

Le Ministre précise qu'une note relative aux compléments d'information qu'il n'a pas pu fournir en séance sera jointe au rapport (annexe 1).

Un membre se demande comment vont être gérés par l'administration les articles budgétaires relevant de l'éducation permanente qui continueront à dépendre de la santé.

Le Ministre répond que l'appartenance d'un article budgétaire à une rubrique n'empêche pas sa gestion par des fonctionnaires de services différents. Des ponts et passerelles doivent être établis vu la complexité de la matière et les nombreuses interactions.

Une autre membre désire interroger le Ministre sur le sort réservé aux Halles de Schaerbeek. Elle croit savoir que des négociations sont en cours entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Selon ses renseignements, la Commission communautaire française emprunterait environ 200 millions de francs, emprunt couvert par la Communauté française.

Cette intervenante souhaiterait que la question fasse l'objet d'un débat.

Le Président estime que cette question est prématurée. Si la négociation devait aboutir, il y aurait une modification budgétaire à la Communauté française et à la Commission communautaire française et une discussion pourrait avoir lieu.

La commissaire se dit heureuse qu'une solution puisse être trouvée pour sauver ce lieu mais elle juge que tous les Conseillers ont le droit à une information sur le sujet et que la commission budgétaire est le lieu adéquat pour l'obtenir.

Le Ministre explique que la défense des institutions culturelles bruxelloises est une des priorités du Collège.

Aujourd'hui, s'agissant des Halles de Schaerbeek, une solution se dégage. Dès lors, le Ministre préfère ne pas retenir la proposition de débat car cela reviendrait soit à retarder la discussion du budget, soit à préjuger des conclusions de la négociation.

# III. EXPOSE DU MINISTRE THYS

Avant d'examiner plus en détail les articles relatifs à la division «Santé», le Ministre souhaiterait d'abord expliquer les principaux axes de la politique de santé que le Collège de la Commission communautaire française se propose de mener pour l'année 1992.

Point 1 : Priorité à la concrétisation des accords de la table-ronde intersectorielle.

Point 2 : Privilégier la coordination des initiatives en matière de santé.

## 1. Priorité à la mise en œuvre des accords de la tableronde intersectorielle

Le Ministre rappelle que la table-ronde intersectorielle qui a été menée avec les représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs des institutions subsidiées par la Commission communautaire française, a abouti à la conclusion d'un protocole d'accord le 30 septembre 1991. Ce protocole envisageait principalement la revalorisation des subsides octroyés aux associations et notamment, pour les centres de santé mentale, l'augmentation des subventions relatives aux rémunérations des travailleurs et l'augmentation des frais de fonctionnement.

Ces mesures ont été traduites dans un règlement que l'Assemblée a adopté le 27 mars dernier. Ce règlement permet d'octroyer aux travailleurs des centres de santé mentale, en particulier à ceux qui bénéficiaient des salaires les moins élevés, des barèmes comparables à ceux qui sont accordés dans les établissements hospitaliers. L'Assemblée entendait, à cette occasion, rencontrer une demande que les centres de santé mentale ont soutenue depuis plus de vingt ans! Le Ministre se dit donc légitimement fier de ce que l'Assemblée est la première institution publique à octroyer aux centres de santé mentale des subsides comparables aux rémunérations du personnel hospitalier.

Ces différentes mesures de revalorisation devaient bien évidemment conduire à augmenter sensiblement les subsides accordés aux centres de santé mentale (environ 15 % entre 1991 et 1992, article 871/332 07).

Le Ministre rappelle que le règlement du 27 mars dernier n'est appelé à s'appliquer que durant une période transitoire, dans l'attente d'une refonte globale de la réglementation des services de santé mentale.

Cette refonte globale de la réglementation est actuellement préparée en collaboration avec l'administration. Elle s'inspire bien évidemment des conclusions et des propositions formulées par Madame Lydwine Verhaegen dans son rapport sur les «perspectives de la politique bruxelloise de santé mentale».

Un projet sera soumis à une très large concertation du secteur, avant d'être proposé à la section des institutions et services de santé mentale du Conseil consultatif, section qui s'est réunie le 24 juin 1992 pour la première fois.

Le Ministre espère qu'il pourra soumettre à l'Assemblée un projet de règlement dans le courant du dernier trimestre de cette année afin que la nouvelle réglementation soit applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Cette réglementation permettra enfin aux services de santé mentale d'être agréés pour une période de plusieurs années en fonction du projet spécifique qu'ils entendent développer, dans le respect d'une planification et d'une programmation globale définie à l'échelle de la Région.

Dans le même contexte, le Ministre attire l'attention des membres sur l'augmentation du crédit prévu à l'article 871/332 08 «Initiatives originales en matière de santé mentale» (de 2.150.000 F à 4.000.000 F).

Cet article doit permettre le soutien à des expériences particulières de travail ambulatoire en santé mentale, notamment le centre «Le Sas» à Evere et une antenne du centre de santé mentale «Le Chien Vert» à Saint-Josse. Ces initiatives qui avaient déjà été subsidiées en 1991 ne pourront évidemment être agréées définitivement que dans le cadre de la nouvelle réglementation et compte tenu des priorités que le Conseil consultatif proposera de retenir pour examiner les différentes demandes d'agrément et d'extension d'équipes.

Sur ce même article, le Ministre déclare vouloir également soutenir la ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, fédération pluraliste qui regroupe tous les services de santé mentale qui sont agréés par la Commission communautaire française.

## 2. Privilégier une coordination des initiatives

Le Collège entend poursuivre le soutien des associations qui ont des activités en matière d'éducation à la santé et de prévention. Cependant, afin d'éviter un saupoudrage des subsides, sa participation se concentrera sur des activités qui intègrent le thème de la santé mentale dans une démarche sociale locale, comme l'expérience de Développement Social de Quartier à Cureghem.

Le Ministre tient d'ailleurs à souligner à ce propos que le groupe thématique santé du DSQ de Cureghem est particulièrement dynamique : il a pu valoriser à bon escient les subventions qui lui ont été octroyées. Le Collège juge dès lors qu'il est opportun de poursuivre cette action. D'autre part, les efforts du Collège se porteront en faveur des actions de prévention et d'éducation en matière de santé qui s'étendent à l'ensemble de la Région, dans un souci de coordination, comme le projet du «Tram Santé» et la campagne de prévention du sida que «L'Agence Prévention Sida» développe avec son bus itinérant. Par ailleurs, les services préparent activement la coordination de projets relatifs à la santé avec les missions locales (art. 871/332 04).

Le Ministre réaffirme à cette occasion toute l'importance que le Collège entend accorder au Conseil consultatif bruxellois francophone de la santé et de l'aide aux personnes, et en particulier à la section «Education à la santé et prévention». Cette section, placée sous la présidence de Monsieur Aldo Perissino. se réunira pour la première fois l'après-midi du 25 juin 1992. Le Ministre forme le vœu que la réunion des différents acteurs impliqués sur le terrain bruxellois puisse rapidement déboucher sur des propositions concrètes afin que la politique qu'il développera en cette matière tienne compte d'une coordination nécessaire avec la politique menée par la Communauté française, d'une part, et, d'autre part, des spécificités de notre environnement urbain. Le Ministre dit attendre avec impatience les propositions de cette section.

Le Ministre propose également de renouveler l'inscription à l'article 871/332 08 d'un crédit budgétaire en faveur des lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance. Il a déjà eu l'occasion à d'autres reprises devant cette Commission et devant l'Assemblée d'exposer la qualité du travail et l'originalité des initiatives comme la «Maison Verte», «Le Gazouillis», «Les Petits Pas» ou «Le Babykot». Une procédure d'évaluation de ces différentes expériences a été entamée en mai 1992. Un rapport final devrait être transmis aux différents ministres concernés, l'objectif étant d'envisager un créneau spécifique de subsidiation à partir de l'année 1993, soit dans le budget de la Commission communautaire française, soit dans le budget de la Communauté française ou encore dans celui de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance).

A cet égard, le Ministre compte également soumettre ce rapport d'évaluation à l'avis de la section «Education à la santé et prévention» du Conseil consultatif.

Enfin, il déclare vouloir poursuivre son soutien aux institutions de prévention et de traitement des toxicomanies, dans le cadre des projets qui ont été présentés par la fédération bruxelloise francophone des institutions spécialisées de ce secteur.

Le Ministre rappelle également aux membres que dans le contexte de la Commission communautaire commune, le Ministre Chabert et lui-même ont commandé à un groupe réunissant des experts de terrain, un rapport sur la problématique des toxicomanies à Bruxelles. Les travaux de ce groupe sont terminés. Ce rapport devrait être remis dans les prochains jours. D'après ce qui a été annoncé, des propositions intéressantes y figurent. Le Collège de la Commission communautaire française évaluera les possibilités de soutenir les propositions qui y sont formulées, soit via le budget de la Commission communautaire commune, soit via le budget de la Commission communautaire française.

Le Ministre veillera à ce que les institutions francophones, particulièrement actives sur ce terrain, soient associées à ce travail de coordination.

# IV. SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE

Un membre regrette que le budget de la santé soit si peu élevé (261 millions) d'autant plus que les postes budgétaires concernant les centres de santé mentale s'élèvent à 251 millions.

Le membre se dit en total accord avec les préoccupations et projets défendus par le Ministre. Il se demande toutefois pourquoi la plupart des postes budgétaires relatifs à la santé sont en diminution.

Cette diminution signifie-t-elle que l'enveloppe budgétaire est trop restreinte et que, donc, les centres de santé mentale sont privilégiés au détriment des autres expériences?

Le membre désirerait aussi avoir plus d'explications sur les initiatives envisagées par le Ministre, en matière de santé mentale et de petite enfance. Il se demande si la liste des institutions citées dans le cahier explicatif est exhaustive ou exemplative car le membre a pu constater qu'ils étaient assez nombreux en région bruxelloise.

Il ne donnera l'exemple que de l'« Ecole au quotidien » qui ne figure pas dans le cahier explicatif.

Enfin, au niveau de la prévention du sida et de la toxicomanie, ce membre demande s'il ne s'agit pas là d'un double emploi avec la Communauté française. Y a-t-il des spécificités bruxelloises que la Commission communautaire française doit prendre en charge?

Un commissaire se réjouit de la politique de la petite enfance menée à Bruxelles par le Ministre.

Un membre juge que, en dehors des centres de santé mentale, la politique de santé bénéficie de peu de moyens budgétaires. Il s'inquiète de la baisse des moyens du secteur de prévention (-6,2 millions).

Le membre se réjouit par contre de ce que le rapport sur la toxicomanie demandé en commun avec la Commission communautaire commune soit bientôt disponible et signale que son groupe est vivement intéressé par cette étude.

Un membre demande qu'une définition claire soit donnée aux termes «projets intégrés». Le membre rappelle par ailleurs que la petite enfance est une matière purement monocommunautaire. La vigilance s'impose dans ce secteur car il semble qu'apparaissent des déséquilibres entre les projets soutenus par certaines institutions communautaires et d'autres projets. Comment le Ministre va-t-il pallier à cette situation?

Le membre remarque par ailleurs que les processus d'exclusion, de décrochage scolaire et de toxicomanie, s'amorcent très tôt, dès la petite enfance. De plus, grâce aux centres qui s'occupent de petite enfance, on a la possibilité d'atteindre un public particulièrement exclu et défavorisé.

Le Ministre remarque en préalable que les moyens budgétaires ne sont pas extensibles. Dès lors, le Collège, par sa politique, essaie de faire face à des spécificités bruxelloises, en concertation avec la Communauté française.

Le Ministre cite deux éléments essentiels en matière de santé :

- les actions concertées avec la Communauté française et plus particulièrement avec le Ministre des Affaires sociales et de la Santé sur des problèmes bruxellois spécifiques;
- l'installation du Conseil consultatif de la santé.

Le Ministre ajoute que par rapport à 1991 certains postes budgétaires ont été diminués mais, il précise que le Collège attend des propositions du Conseil consultatif et adaptera les dépenses en fonction de ces propositions. Il s'agit là d'une utilisation plus rationnelle des montants et d'une répartition différente destinées à éviter le saupoudrage. Les montants proposés correspondent plutôt au budget initial de 1991.

En ce qui concerne la toxicomanie, le rapport demandé permettra de déterminer quelles spécificités sont à développer. La Commission communautaire commune, la Communauté française et la Commission communautaire française essayeront de trouver les meilleures solutions en fonction de cette étude.

Le Ministre rappelle que dans les subsides aux centres de santé mentale, sont comprises différentes actions autres que les consultations psychiatriques «classiques», notamment la coordination des différentes activités de prévention.

Le Ministre définit les termes «projet intégré» comme tout projet qui inclut d'autres aspects que le secteur de la santé – comme par exemple le socio-culturel – ou, en d'autres mots, qui se combine avec d'autres initiatives dans le champ social, compris au sens large.

Le Ministre signale que la petite enfance n'est pas uniquement concernée par le budget santé et il insiste sur le fait que la Commission communautaire française, vu la faiblesse de ses moyens, ne peut pallier au déficit d'autres institutions comme l'ONE. Le Collège a seulement la possibilité d'attirer l'attention du Ministre responsable de la Communauté française.

# V. EXAMEN DES TABLEAUX BUDGETAIRES

L'examen des tableaux budgétaires est opéré page par page.

N.B. La numérotation correspond aux documents imprimés.

#### Page 9 - Tableau de tête

Un membre s'étonne des frais de restaurant, fournitures, traiteur, pour lesquels des crédits sont demandés pour des exercices antérieurs.

Le Ministre répond qu'il s'agit de frais qui n'ont pas été engagés à temps. Cela existe dans toutes les comptabilités.

#### Page 18 - Fonds

Article 021/466 02 – Transfert article 11 du décret Communauté française du 18/6/1990 de délégation de compétences

Un membre demande si l'augmentation de la dotation de la Communauté française couvre l'indexation des salaires et la programmation sociale.

Le Ministre répond que la dotation est en croissance de 4,8 %, ce qui permet de faire face aux engagements de la table-ronde.

## Page 21 - Assurances

Article 050/124 02 – Primes d'assurances contre le vol et «tous risques – matériel»

Une commissaire craint une sous-évaluation de ce poste compte tenu de l'augmentation du matériel et du mobilier. Le Ministre répond que ce chiffre a été calculé sur base de l'estimation des services. Il ajoute qu'il a été demandé à l'administration d'accroître la surveillance sur le matériel.

Article 050/125 03 – Primes d'assurances pour les Halles de Schaerbeek

Un membre ne comprend pas le libellé de l'article dans le cahier explicatif.

Le Ministre explique que le bâtiment appartient à la Commission communautaire française qui le loue dans le cadre d'un bail emphytéotique à la Communauté française et donc les deux institutions partagent les risques assurés.

Un membre s'étonne de la différence entre le total de la rubrique tel qu'il apparaît à la page 21 du budget et le total tel que repris à la page 2 de l'exposé des motifs.

Le Ministre répond qu'il faut intégrer des frais d'assurances au coût strict du personnel.

# Page 23 – Administration générale – personnel

Article 104/111 01 - Rémunération du personnel

Un amendement (n° 1), déposé par deux membres, vise à réduire le montant de 128 millions à 112 millions.

Justification de l'amendement  $n^{\circ}$  1 : «Le maintien du montant 1991 suffira amplement à couvrir les besoins en personnel».

Un des auteurs de l'amendement juge que cette augmentation n'est pas nécessaire par rapport au compte 1991. L'intervenante demande au Ministre s'il compte compléter le cadre. Elle propose que soit joint au rapport l'organigramme de l'administration.

Un autre membre appuie l'amendement n° 1.

Le Ministre signale que les frais sont calculés avec précision par l'administration elle-même.

## Vote de l'amendement nº 1

L'amendement n° 1 est rejeté par 8 voix pour et 18 voix contre.

Article 104/122 01 – Indemnités et honoraires – Jury d'examen

Un membre demande si la Communauté française interviendra dans l'étude de faisabilité relative à l'implantation d'une vitrine de la Commission communautaire française à la place des Martyrs.

Une commissaire demande si un plan financier sera joint à cette étude.

Le Ministre répond qu'un dossier technique, financier et juridique sera établi avant de dégager les modalités de l'implantation de la présence francophone sur le site. Il ajoute que des contacts sont déjà établis avec le Ministre-Président de la Communauté française.

Article 104/123 01 - Frais d'administration

Une intervenante demande si l'administration utilise du papier recyclé pour l'impression des documents administratifs.

Le Ministre répond que des instructions ont été données dans ce sens à l'administration.

Article 104/123 03 - Affranchissement

Un membre demande pourquoi le montant a été revu à la baisse et interroge le Ministre sur les possibilités pour certaines a.s.b.l. d'avoir recours à l'affranchissement par le biais de la Commission communautaire française.

Le Ministre répond que cette diminution résulte des économies imposées à toute l'administration.

Article 104/123 07 – Frais de procédure et de poursuite – Frais d'experts

Un membre demande la justification de cet article.

Le Ministre explique que plusieurs actions judiciaires sont en cours et qu'il est difficile d'estimer avec précision le coût en 1992.

Article 104/123 08 – Frais de conception, de graphisme et de publication

Un membre demande dans quel délai un sigle commun Administration-Collège-Assemblée sera présenté.

Le Ministre répond que l'étude est en phase terminale.

Le Président signale que ce sigle sera présenté à l'Assemblée en même temps que le budget.

Sur le même article, un autre intervenant demande des précisions sur le type de publications qui seront réalisées.

Le Ministre répond qu'il s'agit de cartons d'invitation et de documents de présentation de l'administration. Article 104/125 01 - Frais d'éclairage

Article 104/125 02 – Frais d'entretien des bâtiments loués, du mobilier et de matériel

Une intervenante s'interroge sur la diminution de ces articles.

Le Ministre répond que cela résulte de la mise en œuvre d'un plan de réduction des frais de gestion.

Article 105/123 01 – Frais de réunions et de manifestations diverses – relations publiques

Un membre souhaite qu'une rationalisation s'opère et que les services utilisent au maximum la Maison de la Francité pour des manifestations diverses.

Le Ministre signale qu'un effort est fait pour diminuer le montant budgétaire malgré l'augmentation naturelle de cette rubrique.

Article 104/332 02 - Subvention au CIRBF a.s.b.l.

Deux membres déposent un amendement (n° 2) visant à la suppression de cet article.

Justification de l'amendement n° 2 : «Cette a.s.b.l. reçoit annuellement des subsides et ne se réunit jamais. Son résultat est inexistant. Il est temps de tirer un trait sur une expérience qui se révèle être une erreur».

Un des auteurs de l'amendement juge que cette a.s.b.l. a une action confidentielle.

Le Ministre répond que l'inscription au budget ne signifie pas subvention automatique. Celle-ci est liée à la présentation de justificatifs.

#### Vote de l'amendement nº 2

L'amendement n° 2 est rejeté par 4 voix pour, 18 voix contre et 8 abstentions.

## Page 25 – Administration générale

Article 104/221 01 – Pertes de la Régie – Service en communication graphique et impression

Une membre rappelle que le Ministre avait promis, lors de l'ajustement budgétaire de 1991, qu'il soumettrait la Régie graphique à un examen approfondi et présenterait un plan pluri-annuel. L'inscription d'1 franc au budget de 1992 signifie-t-elle la disparition de ce service?

Le Ministre répond qu'il communiquera le résultat de l'étude dès qu'il la possèdera.

## Page 27 - Administration générale

Article 104/721 51 – Achat de mobilier

Un commissaire s'étonne de la poursuite du remplacement du mobilier précisée au cahier explicatif alors que, dans le tableau, aucune somme n'est inscrite à cet article.

Le Ministre répond qu'il s'agit d'une erreur technique dans le cahier explicatif.

Article 104/721 54 - Achat de matériel informatique

La même intervenante interroge le Ministre sur le recours à la procédure d'appel d'offres pour les achats de matériel.

Le Ministre signale que les crédits d'investissement de l'année dernière n'ont pas tous été engagés et qu'il n'y a donc pas cumul des montants budgétaires.

Il signale encore que les procédures d'appel d'offres légales seront mises en œuvre et il fournira des explications complémentaires qui seront annexées au rapport.

Le Président rappelle que les cahiers de charges, modes de passation des marchés relatifs aux investissements, doivent être soumis à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

#### Page 28 - Enseignement C.B.R.D.P.

Article 700/161 02 - Recettes diverses

Un membre s'interroge sur l'absence de recettes pour la rubrique enseignement dans le budget, alors que le cahier explicatif fait mention de recettes.

Le Ministre répond qu'une évaluation précise des recettes a été demandée. Le chiffre exact sera mentionné lors de la modification budgétaire.

#### Page 29 - Enseignement C.B.R.D.P.

Article 700/122 02 - Frais d'animation

Deux membres déposent un amendement (n° 3) qui vise au regroupement de cet article ainsi que du 734/332 01 en vue d'augmenter le poste 700/332 02.

Justification de l'amendement n° 3: «Pour plus d'efficacité, rassembler les articles qui permettent d'intervenir pour introduire l'art et l'initiative artistique dans les écoles.

En 1991, ces postes représentaient 1.800.000 F. Afin de donner suite à la résolution sur l'enseignement artistique que notre Assemblée a voté le 26 juin, il serait bon d'augmenter ce poste de manière substantielle et de le porter à 2.500.000 F. Le montant de 1.450.000 F se compose de: 100.000 amendement n° 1; 415.000 amendement n° 4; 600.000 amendement n° 6; 335.000 amendement n° 7».

Les auteurs de l'amendement estiment nécessaire de regrouper en un seul article les différents postes budgétaires relatifs à la promotion de l'enseignement artistique.

Le Ministre estime que les choix opérés tiennent compte des initiatives existantes qu'il ne faut pas supprimer (Triades, théâtre à l'école, concours d'orthographe...). On constate cependant une réorientation de l'ensemble de la rubrique budgétaire particulièrement vers le rattrapage scolaire et les formations en relation avec la langue française dans les classes d'enfants défavorisés sans compromettre pour autant ce qui fonctionne bien.

#### Vote de l'amendement nº 3

L'amendement n° 3 est rejeté par 4 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions.

Article 700/123 01 - Publications

Un membre regrette la réduction du montant consacré aux publications et demande si une des revues va disparaître.

Le Ministre répond négativement.

Article 700/123 04 – Organisation de concours dans les écoles

Article 700/123 13 – Initiatives favorisant le contact entre les familles et les écoles dans les milieux défavorisés

Article 700/124 02 – Location, achat et entretien de matériel didactique

Deux membres déposent un amendement (n° 4) qui vise à la suppression de ces articles au profit de l'article 700/332 02.

Justification de l'amendement n° 4 : «Ces articles représentent des montants insignifiants; autant porter l'effort sur la politique que l'Assemblée s'est donnée pour prioritaire».

Le Ministre répond que ces montants sont nécessaires pour permettre notamment la poursuite d'activités très intéressantes menées par l'association «La Gerbe» dont l'évaluation sera opérée prochainement.

#### Vote de l'amendement nº 4

L'amendement n° 4 est rejeté par 4 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions.

# Page 31 - Enseignement C.B.R.D.P.

Une commissaire rappelle qu'à plusieurs reprises, les membres de l'Assemblée ont souhaité une rationalisation de ce secteur par transfert des moyens à une a.s.b.l. dont la création est annoncée. Celle-ci permettrait d'additionner aux moyens de la Commission communautaire française d'autres moyens provenant éventuellement de la Communauté et du secteur privé.

Le Ministre attend un rapport complet de l'administration avant de se prononcer sur les missions de la future a.s.b.l.

Un autre membre intervient à son tour en faveur de la création de cette a.s.b.l. qui devrait permettre d'optimaliser les moyens, de les accroître et d'assurer un usage plus souple de ceux-ci sans vider l'administration de sa mission. Il signale que les priorités de son groupe vont vers des initiatives en matière d'intégration et de rattrapage scolaire même s'il attache de l'importance à l'enseignement artistique. Il estime dès lors qu'il y a lieu d'opérer des choix.

Article 700/332 02 – Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles

Deux membres s'interrogent sur la diminution de ce poste expliquée dans le cahier explicatif par un recentrage des activités. En quoi consiste-t-il?

Article 700/332 06 – Aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires

Article 700/332 08 – Subsides en vue de la promotion de l'enseignement du français

Article 700/332 09 – Organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte denstié d'enfants défavorisés

Un membre juge que ces initiatives devraient être financées par la Communauté française qui a l'enseignement dans ses compétences.

Un autre membre rappelle qu'il avait souhaité l'élaboration de règlement pour cette matière.

Un membre demande quel sera le montant destiné à l'expérience de l'ULB concernant le tutorat.

Un intervenant souhaiterait être tenu au courant de l'évolution de cette expérience.

Un commissaire demande si tous les réseaux sont concernés par le rattrapage scolaire.

# Le Ministre répond aux intervenants :

- Article 700/332 02 : cet article concerne des initiatives pilotes telles que l'initiation musicale dans les écoles, le théâtre à l'école...
- Article 700/332 06 et 700/332 09 : le Ministre souhaite faire un effort particulier dans ce secteur sensible et fragile pour remédier aux déséquilibres scolaires qui existent dans les milieux défavorisés et de l'immigration.

Il explique que l'expérience avec l'ULB permet à de jeunes étudiants étrangers, qui suivent des cours de formation à l'ULB pour devenir professeur, de parrainer des jeunes de même nationalité éprouvant des difficultés scolaires. Ces expériences ont deux avantages : l'étudiant à l'université a une valeur de symbole de réussite pour l'élève du secondaire et l'accompagnement pédagogique permet de renforcer la formation du futur professeur.

- Projet de règlement : le Ministre répète qu'il n'est pas opposé à une réglementation du subventionnement.
- Article 700/332 06 le Ministre explique qu'une somme de 1,5 million est destinée au financement de l'expérience de tutorat et 1 million aux écoles de devoirs.
- Article 700/332 09 cet article budgétaire renforce l'article 700/332 06 en augmentant les moyens consacrés à la formation des enseignants. Cette action ne se fera plus uniquement sous forme de brochures, il s'agira aussi de toucher directement les enseignants.

Article 734/332 01 – Subsides d'encouragement à l'enseignement artistique

Une commissaire attire l'attention du Ministre sur l'opportunité de prévoir à l'avenir des subsides à l'encouragement de l'enseignement artistique de manière à permettre la mise en œuvre de la résolution votée en Assemblée le 26 juin.

Le Ministre répond que l'encouragement de l'enseignement artistique est réalisé par divers articles du secteur culturel, notamment en permettant à des académies ou institutions de sortir de leurs murs pour aller dans les écoles primaires.

Article 700/332 07: deux membres déposent un amendement (n° 5) visant à regrouper les articles 700/332 07 et 740/332 03 de manière à porter le premier à 2.300.000 F.

Justification de l'amendement n° 5: «Pour suivre l'intention déclarée du Ministre de rassembler les postes qui se concurrencent, il convient de ramener vers notre centre de recherche en pédagogie, qui s'occupe entre autres de la liaison dans l'enseignement de la maternelle à l'université et de la pédagogie du français, tous les postes y afférents».

## Vote de l'amendement nº 5

L'amendement n° 5 est rejeté par 4 voix pour, 20 voix contre et 8 abstentions.

Un membre justifie l'abstention de son groupe estimant que cette augmentation est prématurée.

Pour rappel, les votes sur les amendements 3 et 4 qui concernent les articles 700/332 02 et 734/332 01 sont intervenus lors de la discussion ci-dessus.

## Page 33 - Enseignement supérieur

Article 740/123 02 – Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française

Pour rappel, deux membres ont déposé des amendements (n° 5, 6 et 7) relatifs aux 740/123 02, 740/332 03 et 740/332 04. Le vote sur ces trois amendements est intervenu à l'occasion de la discussion et des votes relatifs aux articles 700/332 02 et 700/332 07.

Justification de l'amendement n° 6 : «Cet article, vu son montant dérisoire, ne peut en aucun cas marquer la présence de la Commission communautaire française dans ce genre d'éditions, il est le type même du saupoudrage».

Justification de l'amendement n° 7 : «Même justification que l'amendement n° 6, si ce n'est que la Commission communautaire française pourrait intervenir lors d'une manifestation particulière. Il conviendrait à l'avenir de rapprocher ce poste du 740/123 06 ou des matières culturelles ».

Un membre estime que la somme de l'article 740/123 02 est trop ou trop peu élevée.

Le Président demande au Ministre de joindre pour l'annexer au rapport le détail de l'utilisation de cet article en 1991.

Article 740/123 05 – Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire, universitaire et supérieur

Un membre jugeant que le cahier explicatif est peu explicite, demande quels projets sont concernés par cet article. Deux membres demandent pourquoi cet article est repris en dépenses de fonctionnement plutôt qu'en dépenses de transfert.

Le Ministre explique qu'il s'agit de cours complémentaires destinés aux étudiants étrangers afin de parfaire leur connaissance du français. A l'avenir, cette mission pourrait être gérée par une a.s.b.l.

Un membre s'interroge sur le niveau de pouvoir auquel ce genre d'action est dévolu. Il estime que c'est plutôt la Communauté française qui doit intervenir.

Le Ministre répond que la Commission communautaire française a un rôle supplétif en cette matière.

Article 740/123 06 – Promotion de l'enseignement supérieur et universitaire francophone bruxellois

Un membre demande quels accords de coopération internationaux sont concernés par cet article.

Un autre membre s'interroge sur la destination de ce montant.

Se référant au cahier explicatif, le Ministre ajoute que la Commission communautaire française n'intervient pas dans le coût des échanges et que les sommes prévues sont destinées à l'élaboration des projets.

Article 740/332 04 – Animations culturelles sur les campus

Une commissaire s'interroge sur la raison de la diminution de ce poste. Elle souhaite qu'un relevé des activités de 1991 soit annexé au rapport.

Le Ministre répond qu'il s'agit de privilégier les activités qui ont pour objet la promotion de la langue française. En définitive la diminution de ce poste est compensée par l'augmentation globale des postes budgétaires du secteur promotion de la langue française.

Pour rappel, les amendements  $n^{os}$  5, 6 et 7 qui concernent les articles 740/123 02, 740/332 03 et 740/332 04 ont fait l'objet d'un vote antérieur.

#### Page 37 - Jeunesse

Article 761/122 01 – Animations dans les communes – Paiement des moniteurs

Article 761/122 03 – Protection sociale de la jeunesse : projet d'animation de rue

Plusieurs membres interrogent le Ministre sur la possibilité de prendre en charge sur ces deux articles la location de terrains de sport appartenant aux écoles ainsi que l'ouverture des piscines publiques après les heures d'école, durant les vacances et jours fériés.

Un membre demande s'il ne serait pas judicieux de regrouper ces deux postes.

Le Ministre partage les remarques des intervenants sur l'accès aux infrastructures et signale qu'il a relayé à la conférence des échevins de la jeunesse le courrier adressé par le Ministre de l'Education de l'Exécutif de la Communauté française aux pouvoirs organisateurs.

Le regroupement des deux articles n'est pas possible, explique le Ministre, parce que l'article 761/122 01 concerne plus spécifiquement l'intervention de la Commission dans l'opération «Eté-Jeunes».

Article 761/123 06 – Coproduction dans le cadre du festival international pour l'enfance et la jeunesse

Une membre se demande pourquoi le montant de cet article a été transféré à l'article 767/123 03.

Elle souhaite par ailleurs savoir quelle sera la nature de la participation de la Commission communautaire française au Festival international pour l'enfance et la jeunesse.

Le Ministre répond que la Commission communautaire française doit marquer sa présence dans ce festival. La modification est purement technique. Le montant de cet article est maintenant géré par les ludothèques.

Article 761/332 01 – Subside au centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles

Un membre demande au Ministre pourquoi le montant de cet article est en diminution alors qu'une convention lie cette a.s.b.l. à la Commission communautaire française.

Le Ministre répond que l'a.s.b.l. a bénéficié d'une aide exceptionnelle en 1991.

Article 761/332 05 – Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse

Plusieurs membres interrogent le Ministre sur l'utilisation de ces crédits et sur l'existence de critères d'octroi. L'un d'eux estime que ces montants seront insuffisants et qu'il y a lieu de trouver des pistes pour mettre fin au déficit structurel des organismes, par exemple en assurant le regroupement de l'informatisation des données sous l'égide du CIRBF.

Le Ministre cite les trois infor-jeunes et le CIDadoc. Il signale qu'il va falloir rechercher des économies d'échelle dans le secteur et attire l'attention des membres sur le fait que ces organismes pourront bénéficier d'autres aides dans le cadre de projets ciblés (environnement).

# Page 39 - Education permanente

Article 762/122 01 – Honoraires, frais d'études, jetons de présence

Un membre signale qu'il y a discordance entre le budget et la numérotation dans le cahier explicatif.

Le Ministre dit qu'il s'agit bien du 762/122 01 dans le cahier explicatif.

Article 762/123 07 – Pratiques artistiques dans le cadre associatif – Opération Bruxelles-Babel 2000

Un membre s'étonne de l'augmentation de ce poste qu'il considère comme essentiellement ponctuel et déplore que la Commission n'intervienne pas, par contre, en faveur des Jeunesses musicales.

Le Ministre répond que le Festival Babel 2000 est l'aboutissement de toute une année de travail dans les différentes communes.

Un autre membre demande de joindre au rapport la liste de sites concernés par cette manifestation.

Le Ministre signale que les phases terminales du concours ont eu lieu cette année au Botanique, au Centre Jacques Franck et à la Fonderie.

Article 762/332 07 – Subsides aux organismes d'éducation permanente des adultes

Article 762/332 08 – Subsides aux organismes d'éducation permanente de personnes d'origine étrangère

Deux membres déposent deux amendements (n° 8 et 9) visant à réduire ces deux articles respectivement à 600.000 et à 300.000 F.

Justification de l'amendement n° 8: «Ce montant pourra être utilisé pour les associations qui assurent la citoyenneté responsable, telles la «Ligue des familles», la «Ligue des droits de l'homme» et la «Ligue de l'enseignement»... Les syndicats disposant de bien d'autres sources de financement».

Justification de l'amendement n° 9: «L'intégration passe par une indifférenciation de l'Education permanente au sein d'associations ne pratiquant aucune différence entre Belges et non-Belges. L'aide doit se réduire aux associations pratiquant cette politique».

Un des auteurs de l'amendement signale que l'objectif de ces réductions est de permettre de mieux subsidier la création culturelle au détriment des associations «professionnelles» de l'exclusion sociale.

Le Ministre estime ne pas devoir refuser l'aide des professionnels dans ces secteurs délicats. Il rappelle qu'il ne s'agit pas seulement d'aider les organismes tels que «Belgique plus», le «MRAX», la «Ligue des droits de l'homme», la «Ligue des familles»,

"«Amnesty international» ou les syndicats mais aussi d'autres organismes moins connus.

Un autre membre insiste sur les possibilités diverses dont disposent les syndicats et souhaite que le bilan de ce type d'activités soit dressé.

## Votes sur les amendements n° 8 et 9

L'amendement n° 8 est rejeté par 4 voix pour et 22 voix contre. Le même vote est exprimé pour l'amendement n° 9.

## Page 39 - Education permanente

Article 762/332 16 – Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine de quartier

Trois membres déposent un amendement (n° 10) qui vise à modifier l'intitulé comme suit: «Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine ET de quartier».

Motivation de l'amendement n° 10: «L'ARAU est un organisme d'action urbaine de dimension régionale. Cet organisme serait éliminé de la distribution des subsides, faute du «ET»».

Après discussion, la justification est libellée comme suit : « Ces aides ne concernent pas seulement les organismes qui travaillent au niveau local mais aussi qui ont une dimension régionale ».

Un membre regrette que les pouvoirs publics (les communes en particulier) ne disposent pas de moyens financiers semblables à l'ARAU pour mener une politique d'information en matière d'urbanisme et d'environnement.

Plusieurs membres s'étonnent de la volonté des pouvoirs publics de subventionner des organismes qui les critiquent ouvertement.

D'autres membres répliquent que c'est l'activité d'éducation permanente de l'ARAU qui est subventionnée.

## Vote sur l'amendement nº 10

L'amendement n° 10 est adopté par 22 voix pour et 4 contre.

# Page 43 - Sports et éducation physique

Article 764/122 01 - Animations sportives - Paiement d'animateurs de plaines de jeux

Un membre s'interroge sur la différence entre cet article et l'article 761/122 01.

Le Ministre répond que le 761/122 01 est destiné à la participation de la Commission communautaire française dans l'opération Eté-jeunes tandis que le 764/122 01 concerne les animations sportives de l'année entière.

Article 764/123 03 - Organisation d'actions de promotion et d'animation de disciplines sportives

Deux membres déposent un amendement (n° 11) qui vise à supprimer cet article et à transférer le montant de 600.000 francs à l'article 764/332 01.

Justification de l'amendement n° 11: «L'un des deux auteurs de l'amendement estime qu'il est plus opportun de favoriser davantage les acteurs du terrain».

Le Ministre pense quant à lui qu'il est nécessaire d'aider un certain nombre d'actions spécifiques et qu'il n'est pas opportun de supprimer cet article.

Un autre membre estime qu'il ne faut pas aider d'une manière discrétionnaire les animateurs et qu'il ne faut pas réduire cet article en-deçà du chiffre inscrit au compte en 1990.

#### Vote sur l'amendement n° 11

L'amendement n° 11 est rejeté par 4 voix pour, 20 voix contre et 4 abstentions.

## Page 45 - Ludothèques

Article 767/123 02 - Frais de fonctionnement de la ludothèque

Un membre s'interroge sur le devenir de la ludothèque.

Le Ministre signale que les frais de fonctionnement spécifiques sont réduits au minimum après rationalisation du service. Les autres frais se retrouvent dans les frais de fonctionnement globaux de l'administration.

Article 767/127 01 - Frais de fonctionnement, d'entretien et d'utilisation de la camionnette

Une commissaire demande au Ministre si le transfert de frais de fonctionnement de la camionnette à l'administration générale a une conséquence sur l'usage de celle-ci par le service de la ludothèque.

Le Ministre signale que ce transfert ne modifie en rien l'utilisation de la camionnette par le service des ludothèques.

## Page 47 - Affaires culturelles

Article 770/123 05 - Service d'aide juridique et d'aide sociale aux artistes

Une membre se demande pourquoi créer un service d'aide juridique et d'aide sociale aux artistes alors que le CIFAS pourrait jouer ce rôle. Le Ministre répond que la problématique du statut des artistes étant à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté française, la Commission communautaire française doit pouvoir devenir un lieu de renseignements, d'informations et d'aides pour les jeunes artistes souvent démunis.

De plus, le CIFAS limite son action aux arts du spectacle.

Article 775/123 02 - Promotion de la langue française

Un membre se demande comment la Commission communautaire française va promouvoir la langue française pour marquer la présidence belge de la CEE en 1993.

Le Ministre estime nécessaire de profiter de cet événement pour faire connaître le fait culturel majoritaire francophone à Bruxelles.

Un autre membre s'oppose à l'intervention de la Commission communautaire française dans ces manifestations éphémères et préfère le renforcement de l'aide aux artistes.

Article 775/123 14 - Organisation d'activités et d'expositions en rapport avec les arts plastiques et les musées

Un membre estime qu'il s'agit là d'un changement essentiel de politique et qu'il est important de mieux faire connaître le patrimoine des musées et des institutions.

Un autre membre s'interroge sur la rentabilité des choix politiques: baisse de crédits dans les articles relatifs aux musées ou à la création théâtrale et augmentation dans les secteurs plus hypothétiques.

Le Ministre répond que les diminutions sont compensées par des augmentations à d'autres articles tels «Art en marge», dans le domaine des arts plastiques. Sur la globalité, il y a une augmentation des crédits.

Article 775/123 06 - Organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique

Deux membres déposent un amendement (n° 12) visant à augmenter cet article de 400.000 francs.

Justification de l'amendement n° 12: «Il s'agit de rendre à l'aide à la création artistique la place qui lui revient dans des «budgets culturels» et par cette augmentation de crédit de mieux répondre à la demande des jeunes créateurs dans le domaine de la musique. Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 762/332 07».

L'une des auteurs de l'amendement juge qu'il vaut mieux investir dans les artistes eux-mêmes plutôt que dans les lieux. Le Ministre répond qu'il s'agit d'un choix politique qui préserve l'équilibre dans ce secteur.

#### Vote sur l'amendement nº 12

L'amendement n° 12 est rejeté par 4 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions.

Article 775/123 13 - Tourisme et patrimoine culturel

Deux membres déposent un amendement (n° 13) visant à augmenter les crédits de cet article de 800.000 à 2.600.000 francs

Justification de l'amendement nº 13: «Outre la participation à la journée du patrimoine et la subvention de l'a.s.b.l. Arcadia, il convient de maintenir voire de promouvoir d'autres activités dans ce secteur primordial dans une capitale. D'autre part, cet article ainsi augmenté doit également permettre de reprende la publication des «Livres Blancs», outils indispensables à la sauvegarde du patrimoine. Il s'agit enfin de rétablir dans les budgets COCOF la dimension culturelle de l'architecture. Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 762/332 07 et 762/332 08.»

Une des auteurs rappelle que la Commission française de la Culture avait entamé l'édition de «Livres Blancs» sur la sauvegarde et la réaffectation du patrimoine. Ce crédit a été supprimé sous prétexte qu'il s'agissait désormais d'une compétence régionale. La membre réfute un tel choix qui consiste à ne plus reconnaître l'aspect culturel de l'architecture.

Le Ministre répond que la problématique du patrimoine n'est pas du tout absente au niveau régional et qu'il faut mettre en œuvre des synergies avec la Région.

#### Vote sur l'amendement nº 13

La Commission exprime le même vote que pour l'amendement n° 12.

## Page 49 - Affaires culturelles

Article 770/332 01 - Subside à l'a.s.b.l. «Centre des Grandes conférences bruxelloises»

Un membre exprime des doutes sur l'utilité d'une telle a.s.b.l. Il juge en effet que ce poste budgétaire est en augmentation sensible par rapport à l'exercice précédent et que l'intervention est élevée par rapport au nombre de conférences organisées.

Le Ministre répond qu'il y a lieu de se référer aux subsides accordés à cette a.s.b.l. en 1989 et qu'il n'y a donc aucune augmentation. Il ajoute que toutes les a.s.b.l. doivent justifier de leurs activités, ce qui fera l'objet d'un examen attentif.

Un membre s'inquiète de la politisation croissante des a.s.b.l.

Un commissaire préfère que la subvention à l'a.s.b.l. soit répartie entre diverses associations locales organisatrices de conférences.

Un autre membre insiste pour que les rapports d'activités et les comptes des a.s.b.l. soient fournis aux membres de l'Assemblée.

Article 772/332 03 - Subside à la Maison de la Francité

Une commissaire interroge le Ministre sur la répartition du subside entre les différentes activités en 1992.

Le Ministre précise qu'il s'agit d'un subside de fonctionnement.

Article 770/332 04 - Subside à l'a.s.b.l. «Fêtes du 27 septembre»

Un membre interroge le Ministre sur la composition du conseil d'administration.

Le Président signale qu'il s'agit d'une a.s.b.l. «technique» qui permet de gérer conjointement l'intervention de l'Assemblée, sur la décision de son Bureau, et du Collège de manière également à permettre la collecte de parrainages privés qui ne peuvent être versés à des institutions publiques.

Le conseil d'administration extrêmement réduit comprend des membres des cabinets ministériels, de celui du Président de l'Assemblée ainsi que le Greffier de l'Assemblée.

Article 772/332 07 - Subsides à la diffusion musicale et à la chanson française

Article 772/332 11 - Prix du jeune thèâtre

Trois membres déposent un amendement (n° 14) qui vise à diminuer le 772/332 07 de 600.000 francs et à transférer ce montant à l'article 772/332 11, qui augmente par l'effet d'un deuxième transfert à 1.500.000 francs.

Deux autres membres déposent également un amendement (n° 15) visant à porter l'article 772/332 11 à 1.500.000 francs.

Justification de l'amendement n° 14: «C'est sans doute la manifestation la plus connue de notre existence dans les milieux culturels bruxellois, sacrifier ou diminuer ce prix serait nier la seule politique efficace qui ait jamais été menée par la Commission.»

Justification de l'amendement n° 15: «Le prix du jeune théâtre est non seulement un encouragement et un coup de pouce médiatique mais aussi une aide permet-

tant à la troupe primée de remonter la pièce ou d'en produire une suivante. Il s'agit donc d'une aide à la création thèâtrale dont Bruxelles est une pépinière. Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 104/111 01.»

Une membre demande au Ministre s'il convient effectivement d'additionner les montants prévus aux articles 772/332 02 et 772/332 11 pour cerner l'aide aux thèâtres.

Le Ministre confirme et ajoute qu'il y a lieu de tenir compte de la création de l'article 772/332 13 (subsidiation au café-théâtre) qui permet d'aider également d'autres lieux de création théâtrale.

Une membre estime que la Commission française de la Culture avait développé une politique dynamique d'aide au jeune thèâtre (Atelier Ste-Anne, Plan K, Varia...). Elle estime qu'il ne faut pas réduire à néant une telle politique d'aide à la création.

#### Vote sur l'amendement nº 14

L'amendement n° 14 est rejeté par 8 voix pour et 18 voix contre.

#### Vote sur l'amendement nº 15

La Commission émet le même vote que pour l'amendement n° 14.

Article 772/332 10 - Subside au théâtre de Toone

Trois membres déposent un amendement (n° 16) qui vise à augmenter les subsides au théâtre de Toone de 50.000 francs.

Justification de l'amendement nº 16: «Indexation de cette subsidiation».

#### Vote sur l'amendement nº 16

L'amendement n° 16 est rejeté par 8 voix pour et 18 voix contre.

Article 772/332 13 - Subsidiation au café-théâtre

Trois membres déposent un amendement (n° 17) qui vise à modifier l'intitulé de l'article en «Subsides à la création de spectacles destinés au café-théâtre».

Justification de l'amendement n° 17: « C'est la création qu'il convient de soutenir et non des établissements qui devraient par nature être autosuffisants ».

Un des auteurs de l'amendement estime qu'il vaut mieux investir dans les spectacles plutôt que dans les lieux.

Le Ministre se déclare d'accord avec cette manière d'aborder le problème mais juge qu'il est nécessaire d'avoir des lieux pour aider les créations. La Commission communautaire française conclura des conventions-programmes avec les responsables des salles.

Article 775/332 01 - Subsides à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux arts plastiques et à la promotion des musées.

Deux membres déposent un amendement (n° 18) visant à augmenter les crédits inscrits à cet article à 3.500.000 francs.

Justification de l'amendement n° 18: «Non seulement il convient de ne pas amputer la politique d'aide aux arts plastiques mais en plus, il s'agit de renforcer l'aide à la création et à la diffusion des œuvres des jeunes créateurs. Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 104/111 01».

Une des auteurs de l'amendement estime que la Commission communautaire française doit aider les jeunes créateurs en arts plastiques au lieu d'augmenter le personnel de l'administration.

Le Ministre s'inscrit en faux contre cette argumentation.

#### Vote sur l'amendement nº 18

L'amendement n° 18 est rejeté par 8 voix pour et 18 voix contre.

Article 775/332 02 - Subsides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale

Une membre remarque que, en 1991, quatre organismes étaient subsidiés par la Commission alors qu'elle a pu lire dans une brochure de la Communauté française qu'il en existait une trentaine à Bruxelles. Elle se demande par ailleurs si un règlement régit cette matière.

Le Ministre déclare que la réponse sera jointe au rapport.

Article 775/332 04 - Subsides à l'édition de publications culturelles - A.s.b.l. CFC-Editions

Un membre demande au Ministre si le subside accordé à CFC-Editions couvre aussi les frais de fonctionnement de la librairie Quartiers Latins.

Le Ministre répond que les frais de fonctionnement de la librairie sont insérés dans ceux de l'administration générale. Il précise que le subside pour l'édition de publications culturelles concerne les ouvrages suivants: Guide sur les 19 cimetières bruxellois, Oeuvre gravée de St.-Mandelbaum, Camille de Taeye, Parc de Bruxelles, Parc du Petit Sablon, Chemins de fer et Gares à Bruxelles, la Place Royale, la Place des Martyrs.

Le même membre s'inquiète de l'avenir de l'a.s.b.l. compte tenu de la charge de la librairie.

Le Ministre répond que toutes les a.s.b.l. sont tenues de rentrer un rapport d'activités et leurs comptes et sont soumis à une gestion rigoureuse.

Article 775/332 06 - Subsides aux groupements ainsi qu'aux publications de diffusion culturelle, revues littéraires et événements de diffusion culturelle

Deux membres déposent un amendement (n° 19) visant à augmenter cet article de 750.000 francs.

Justification de l'amendement n° 19: «Ce poste permet de soutenir notamment les initiations à fins culturelles de divers groupements. Il y a quelques années, ce poste figurant au budget de l'ex-CFC s'élevait à plus de 3 millions. Il a donc été considérablement réduit. A titre exemplatif, si un subside de 750.000 francs a été prévu au profit de l'a.s.b.l. Centre des Grandes conférences bruxelloises en raison de sa volonté pluraliste, il paraît équitable de maintenir une aide aux autres organisateurs de conférences à Bruxelles.»

## Vote sur l'amendement nº 19

L'amendement n° 19 est rejeté par 4 voix pour et 24 voix contre.

Article 775/332 10 - Aide à la vie culturelle dans les communes

Deux membres déposent un amendement (n° 20) visant à augmenter l'article de 1.400.000 francs.

Justification de l'amendement n° 20: «Il s'agit de maintenir ce subside à son niveau antérieur en renforçant l'aide technique que la COCOF paut apporter aux communes pour les aider à promouvoir des projets culturels. Ce contact avec les communes dans le cadre d'une politique culturelle visant à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre pourrait être une des missions fondamentales de la COCOF. Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 104/111 01.»

Un auteur de l'amendement remarque que le poste budgétaire n'a pas été épuisé en 1990. Elle estime, jugeant que les communes sont le pouvoir le plus proche du citoyen, que le Collège doit demander à son administration d'aider les communes à utiliser ces subsides.. Le Ministre constate que les communes n'ont pas rentré en 1991 des projets en rapport avec le montant prévu. Il a donc estimé préférable de renforcer d'autres axes d'intervention en encourageant des projets émanant des communes pouvant être subsidiés par d'autres postes budgétaires.

#### Vote sur l'amendement n° 20

L'amendement n° 20 est rejeté par 4 voix pour et 24 voix contre.

Article 775/332 13 - Subsides aux activités de ballets et de danse

Deux membres déposent un amendement (n° 21) visant à augmenter cet article de 1.800.000 francs.

Justification de l'amendement n° 21: « Avec la création théâtrale, la danse est une discipline artistique qui a connu un essor intense à Bruxelles. Ce mouvement constitue une richesse spécifique de Bruxelles qu'il convient d'aider et d'amplifier notamment par une aide soutenue à la formation professionnelle des jeunes danseurs. Une réflexion doit être menée sur la nécessité de créer une Maison de la Danse à Bruxelles qui soit à la fois un centre de promotion des spectacles et de formation professionnelle continue. Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 104/111 01. »

Un autre membre estime au contraire qu'il ne faut pas viser des créneaux où l'impact de la Commission communautaire française est secondaire malgré l'importance de ce secteur. De plus, il juge qu'il ne faut pas verser dans le sous-régionalisme.

Le Ministre rappelle que les articles consacrés aux activités de ballets et de danse sont globalement en hausse.

#### Vote sur l'amendement n° 21

L'amendement n° 21 est rejeté par 4 voix pour et 24 voix contre.

#### Page 53 - Lecture publique et Editions

Article 776/123 03 - Formation et animation dans les bibliothèques

Article 776/332 01 = Subside à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique

Trois membres déposent un amendement (n° 22) visant à augmenter de 390.000 francs l'article 776/123 03 au détriment de l'article 776/332 01.

Justification de l'amendement n° 22: «Maintenir cette action primordiale dans les bibliothèques en parallèle avec le catalogue central. L'argent peut venir du subside prévu pour l'agence centrale qui, si elle devra jouer un rôle important dans le futur et donc voir son budget augmenter dans les années futures, n'a pas encore les moyens techniques de fonctionner et ne les aura pas d'ici la fin de l'année. Son budget pourra donc être revu pour 1993 mais rester constant en 1992. »

Un des auteurs de l'amendement déclare qu'il a appris que l'animation dans les bibliothèques relève des activités de l'Agence centrale de coordination. Les activités de celle-ci seront développées dès septembre Il estime donc l'amendement sans objet et le retire.

## Page 55 - Audio-visuel

Article 780/332 11 - Intervention dans l'édition de Cinergie

Deux membres déposent un amendement (n° 23) visant à supprimer cet article.

Justification de l'amendement n° 23: «Le journal Cinergie donne une information qui peut être obtenue dans d'autres médias.»

Le Ministre répond qu'à son estime, cette revue a sa place dans le paysage culturel et audio-visuel bruxellois. La qualité de cette revue a évolué positivement depuis deux ans. De plus, cette revue est tirée à 20.000 exemplaires. Une note concernant son mode de diffusion sera jointe au rapport.

Un autre membre demande s'il n'est pas envisageable d'imprimer cette revue sur du papier recyclé.

Le Ministre répond que cette suggestion sera mise à l'étude.

#### Vote sur l'amendement nº 23

L'amendement n° 23 est rejeté par 4 voix pour et 24 voix contre.

#### Page 59 - Action sociale

Article 844/123 06 - Aide à la jeunesse - Prévention générale

Un membre s'interroge sur la diminution de moitié du montant prévu à cet article par rapport à 1991.

Le Ministre répond qu'il s'agit d'un transfert vers la rubrique jeunesse.

Un autre membre interroge le Ministre sur la justification du maintien d'une somme à ce poste budgétaire.

Le Ministre précise que la somme concerne expressément une intervention à caractère social et, plus précisément, une aide à l'association «Avocats des jeunes».

Article 844/332 05 - Subsides pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire

Trois membres déposent un amendement (n° 24) visant à augmenter ce poste de 1.200.000 francs.

Justification de l'amendement n° 24: «Maintenir les subventions dans ce domaine crucial, comme le défend d'ailleurs le Ministre dans son exposé introductif.»

Deux des auteurs préconisent de revenir au montant de 1991.

Le Ministre estime le montant prévu suffisant pour couvrir l'aide aux associations mentionnées dans son exposé introductif.

Un autre membre estime que le Commission communautaire française doit intervenir beaucoup plus efficacement dans l'aide aux plus démunis et notamment aux sans-abri.

Le Ministre répond que des engagements ont été pris et respectés à l'égard de ces personnes au niveau du secteur bicommunautaire.

#### Vote sur l'amendement n° 24

L'amendement n° 24 est rejeté par 8 voix pour et 20 voix contre.

## Page 61 - Action sociale

Article 844/332 13 - Subsides pour des associations d'accueil de jeunes enfants

Un Commissaire relève une contradiction entre l'intitulé de cet article qui prévoit de subsidier «des associations d'accueil de jeunes enfants» et la mention s'y rapportant au cahier explicatif se référant à l'évaluation d'un projet d'intercommunale dont l'élaboration est prévue à l'article 844/123 04. Il souhaite des explications à ce sujet.

Le Ministre précise que le Collège attend les résultats de l'évaluation commandée pour définir sa politique mais il confirme la volonté du Collège de poursuivre la mise en place d'un outil permanent de planification, d'information et de conseil sur les besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants.

Un membre souhaite pouvoir disposer de la liste des membres qui composent le Conseil consultatif bruxellois francophone.

Le Ministre déclare que la liste sera annexée au rapport (annexe 8).

## Page 63 - Santé

Article 871/123 01 - Promotion locale de l'éducation à la santé

Une membre demande pourquoi cet article est en diminution.

Le Ministre répond qu'il a fallu concentrer une partie des moyens sur un certain nombre de politiques. Le choix s'est porté sur le DSQ de Cureghem et sur le bus itinérant de l'agence de prévention du sida initiée par la Ministre De Galan.

Le Ministre déclare ne pas avoir été informé d'autres projets qui auraient mérité d'être retenus.

Se référant au bus itinérant, un membre se demande s'il ne conviendrait pas d'orienter le budget vers des actions spécifiquement bruxelloises plutôt que vers des projets qui existent également en Wallonie sans l'aide d'aucun autre pouvoir hormis la Communauté française.

Le Ministre signale qu'il s'agit d'une option politique. Cette décision a été prise en concertation avec la Communauté française. Le Collège a décidé de soutenir cette action en complémentarité avec la Communauté car il s'agit d'une priorité qui fait déjà l'objet d'efforts du pouvoir communautaire.

Article 871/332 01 - Subsides aux institutions de prévention et de traitement de la toxicomanie

Article 871/332 02 - Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré

Un membre reconnaît qu'il est opportun d'attendre les propositions du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes, mais il se désole tout de même de la diminution de 1,7 million à 750.000 francs de l'article 871/332 02 qui concerne la santé en milieu immigré. Le membre prend l'exemple de l'étude sur les tuberculoses menée par la Communauté française, démontrant que cette maladie n'est présente qu'en milieu immigré dans la Région bruxelloise.

Le membre juge qu'il est dommage que cette spécificité ne soit pas prise en compte, les montants budgétaires n'étant pas suffisants pour envisager de lutter sérieusement contre cette maladie. Une autre membre fait remarquer que le problème de la toxicomanie est particulièrement grave et difficile à maîtriser en milieu immigré. De cette façon, certaines associations qui se préoccupent de cette question, comme l'a.s.b.l. «Lama», vont être pénalisées dans leurs actions.

Le Ministre remarque, en préalable, qu'un glissement a été opéré de l'article 871/332 02 vers l'article 871/332 01 qui concerne justement la toxicomanie. Cela ne signifie pas que le Collège se désintéresse de ce secteur. Le Ministre rappelle, en effet, qu'il a fallu faire des choix budgétaires imposés notamment par les décisions de la table-ronde. La diminution des subsides aux associations œuvrant en milieu immigré est contrebalancée par l'apparition d'autres moyens provenant de la Région (Fonds de cohabitation), de la Communauté française ou du national (Fonds d'impulsion).

Un membre se demande pourquoi il faut maintenir l'article 871/332 02 s'il est diminué à ce point. Pourquoi ne pas consacrer ce budget à des projets spécifiquement bruxellois.

Le Ministre répond que le montant restant correspond à des interventions récurrentes notamment une convention passée entre la Commission communautaire française et l'hôpital Brugmann. Il s'agit d'initiatives en ethno-psychiatrie.

Article 871/332 03 - Subside pour l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation

A une question sur la disparition de ce poste, le Ministre répond que cette initiative se retrouve à un autre article dans la rubrique «Sports».

Article 871/332 08 - Initiatives originales en matière de santé mentale

Article 871/332 09 - Subsides pour les lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance

Une membre remarque que l'article 871/332 08 a été fortement augmenté sans véritable explication. La membre se demande également si dans l'article 871/332 09 sont compris les lieux d'accueil qui traitent les problèmes pré-nataux. Enfin, elle explique qu'il existe des expériences en matière de santé mentale (comme celles actuellement subsidiées par le Fonds Houtman) qui pourraient venir s'ajouter, en 1992 encore ou même plus tard, à celles subsidiées par la Commission communautaire française.

Seraient-elles prises en compte?

Le Ministre se réfère à son exposé général: «Cet article doit permettre de soutenir des expériences particulières de travail ambulatoire en santé mentale, notamment le centre «Le Sas» à Evere et une antenne du centre de santé mentale «Le Chien vert» à St.-Josse. Ces initiatives qui avaient déjà été subsidiées en 1991, ne pourront évidemment être agréées définitivement que dans le cadre de la nouvelle réglementation et compte tenu des priorités que le Conseil consultatif proposera».

En ce qui concerne l'article 871/332 09, le Ministre renvoit à son exposé général: «Il propose également de renouveler l'inscription d'un crédit budgétaire en faveur des lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance. Il a déjà eu l'occasion à d'autres reprises devant cette Commission et devant l'Assemblée d'exposer la qualité du travail et l'originalité des initiatives comme la «Maison ouverte», «Le Gazouillis», «Les Petits Pas» ou le «Babykot». Une procédure d'évaluation de ces différentes expériences a été entamée le mois dernier».

Un membre se demande si la liste des associations citées dans le cahier explicatif pour les articles 871/332 08 et 871/332 09 est exhaustive.

Pour l'article 871/332 09, le Ministre déclare ne pas avoir connaissance d'autres initiatives similaires à ce jour. Sur l'article 871/332 08, le Ministre dit vouloir soutenir également la Ligue bruxelloise francophone pour la Santé mentale dont les projets sont à l'étude.

#### VOTES

#### Vote sur les tableaux

Ils sont adoptés par 20 voix pour et 8 voix contre.

#### Vote sur les articles du projet

Les deux articles sont adoptés par 20 voix pour et 8 voix contre.

## Vote sur l'ensemble du projet

Le projet de règlement est adopté par 20 voix pour et 8 voix contre.

## APPROBATION DU RAPPORT

En sa réunion du 30 juin 1992, la Commission réunie du budget a, moyennant quelques modifications, approuvé le rapport à l'unanimité des membres présents.

Les Rapporteurs,
Diego ESCOLAR
Dominique HARMEL

Le Président, Serge MOUREAUX

# TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

La Commission a adopté les tableaux et les articles du projet figurant au document 4-I et II (1991-1992) n° 1a.

Sont reproduits ci-dessous le numéro et le libellé de l'article modifié en commission.

9292 762/332 16: Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine ET de quartier.

# Discussion générale - Réponses complémentaires du Ministre Gosuin

#### 1. Personnel

Le cadre fixe le nombre d'emplois maximum à pourvoir; il n'y a pas d'obligation de le remplir. Tous les postes ne sont pas actuellement pourvus d'un agent. Certains sont en disponibilité ou en congé. Le Collège veille à maintenir l'emploi dans les limites des besoins des services. L'organigramme actuel, joint au rapport (annexe 2) est donc susceptible de mutation interne.

## 2. Gestion des fonds

- a) le montant de 1.500.000 provient du fonds commun qui a été constitué lors de l'ajustement budgétaire réalisé en 1990 au moment du transfert des matières déléguées. Ce fonds reste alimenté d'un montant de 4.368.332 (page 75 du document 4-I et II (1991-1992) n° 1a). Il subsiste un second fonds pour l'exercice des matières de santé; il sera introduit dans le budget lorsque les dossiers des centres de santé mentale de 1991 seront constitués.
- b) Il convient de corriger une erreur dans les chiffres de l'exposé des motifs. Le montant de 1.415,9 est le chiffre du budget initial qui ne contenait qu'un montant insuffisant pour les matières transférées et n'intégrait pas les prélèvements faits sur le fonds de l'aide aux personnes et de la santé. Il y a donc lieu de lire 1.432.400.000 et un accroissement de 5,5 %.

## 3. Dépenses de fonctionnement

Le poste «loyer» est en croissance de 31 % afin de couvrir la location du 2<sup>me</sup> étage du bâtiment situé au 162, avenue Louise. L'augmentation du prix des loyers des bureaux à Bruxelles a une répercussion importante sur cette extension des bureaux. Ces deux étages sont loués 925.000 francs par trimestre, c'est-à-dire 6.000 francs le mètre carré alors que au 166, le prix du mètre carré s'élève à 4.000 francs.

# 4. Subsides aux organisations féminines (9292 762/332 10)

Si la maison du 29, rue Blanche est rénovée, elle n'est pas encore vendue. Le collectif des femmes

battues continue son travail entrepris depuis de longues années. Rien ne sert de considérer qu'il ne poursuivra pas son action, fort utile, dans ce lieu-là ou éventuellement ailleurs.

# 5. Administration générale

Depuis deux ans, le budget ne pratique plus la facturation interne. Le détail précis de la ventilation des dépenses entre l'administration générale et les secteurs culturels ne peut donc être fourni. D'autant plus que l'administration générale effectue des prestations qui sont en étroite relation avec la gestion des matières; le rôle de l'inspection et l'interaction constante avec le service des finances peuvent être cités en exemple. Faire une telle ventilation ne pourrait se faire que par des options qui mériteraient de longues explications. Néanmoins, via la réforme de la comptabilité, le Collège pourra envisager l'établissement d'une comptabilité analytique.

# 6. Investissements en matière d'informatique (9292 104/721 54)

Suivant le vœu exprimé au sein de l'Assemblée, au cours de débats antérieurs, toute décision d'investissement dans le domaine de l'informatique est subordonnée à la remise d'un audit.

Une société spécialisée a été chargée de définir les besoins de l'administration. Cette étude est actuellement en cours.

Les crédits inscrits au service extraordinaire du budget de 1991 n'ont dès lors pas été utilisés.

Une première phase de l'informatisation débutera en 1992 au vu des propositions de l'audit.

L'Assemblée sera saisie, dans ce cas, d'un projet de règlement engageant la dépense, choisissant le mode de passation du marché et approuvant le cahier spécial des charges.

				ANNEXE 2			
	publiques	de Saedeleer	Economat/entr.				
	Relations publiques	1° conseiller conseiller chef administratif s/chef de bureau	Economat/entr.	commis chef ouvrier ouvrier contrat			
	Chancellerie	A. Tricot	Secrétariat/Indicateur				
Pulings	Chan	dir. adm. adj. chan. secr. direction	Secrétaria	secr. direction commis dactylo pr.			
Directeur général	Régie graphique	Rosquin	Informatique		teur général Masquelier	Finances	Debouverie 1/2 T
	Régie gi	conseil. adjt comm. stén dact.pr ouvrier 1° cl. ouvrier 1° cl. ouvrier principal contrat	Informatique	commis	Inspecteur général	D CONTRACT	conseiller rev. compl. rédacteur compt. secr. direction secr. direction commis dactylo pr
	mnel	Bertin	Téléphonistes			Inspection	Pavone
	Personnel	conseiller chef de serv. chef administr. secr. direction secr. direction s/chef de bureau	Téléphonistes	hotesse télé hotesse télé rédacteur			Conseiller. chef de serv conseiller médecin infirmière assistant social rédacteur

Secrét. Direction	Enseignement	premier conseiller conseiller chargé de mission s/chef de bureau chef administratif s/chef de bureau rédacteur commis. dactylo pr commis pr.	Secrét. Direction		
	Ed. perm/jeunesse lect. publ.	conseil. ch. serv. conseiller secrét. adm. chargé de mission conseiller chef administratif sous-chef bur. secr. direction s/chef de bureau chef administratif comm. dact. comm. dact.		Santé	conseil. ch. serv. secrét. adm secr. princ. dir. commis dactylo pr. s/chef de bureau
Directeur d'administration Culture Simons	Audio-visuel	prem. conseiller conseiller adj. conseiller adj. chef admin. chef admin. commis dactylo secr. direction contrat contrat	Directeur d'administration Santé Perdaens	Petite enfance / M.R. / handicapés	premier conseiller conseiller secrét. adm auxiliaire culturel contrat commis dactylo commis dactylo rédacteur
Directeur	Culture / sport	prem. conseiller conseiller conseiller conseiller conseiller conseiller conseiller conseiller conseiller chrg. de mission auxil. culturel auxil. culturel auxil. culturel chef administratif secr. princ. dir. secr. princ. dir. secr. princ. dir. comm. dact. rédacteur secr. princ. dir.	Directeur	Aide sociale et familiale	conseil. ch. serv. secrétaire adm. rédacteur rédacteur s/chef de bureau commis dactylo

Détail de l'utilisation de l'article 740/123 02 en 1991 Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française

740/12302 Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française

Publication des actes du colloque «La révolution française»

173.000 F.

Publication des actes du colloque «Maurice Carême»

194.000 F.

ULB Expériences de rattrapage scolaire 140.000 F.

# Animations culturelles sur les campus

Article 740/332 04 – 1991 Relevé des activités en 1991

Organisme et activité	Montant
Institut supérieur de sciences humaines appliquées – subside	100.000
ULB - Organisation de séminaires	40.000
UCL - Subside 91 - Midis en musique	200.000
ISRAIN – Organisation colloques et expositions	50.000
Amicale des infirmières sociales – subside atelier théâtre	100.000
Centre universitaire du film scientifique – Subside 91	100.000
Monsieur Laurent NOEL - Subside 91	110.000
CET – Organisation du colloque du 17/5/91	50.000
Institut d'études du judaïsme – ULB – Journée hommage Michael ZUCK	50.000
ULB service archives – Exposition Fermeture	100.000
TOTAL	900.000

Article 762/123 07 – Pratiques artistiques dans le cadre associatif

Liste des sites d'activité de Babel 2000 en 1992

Comme le Ministre l'a précisé en séance, le festival «Babel 2000» s'est déroulé en trois lieux:

- le Centre culturel Jacques Franck;
- la Fonderie;
- le Centre culturel «Le Botanique».

# ANNEXE 6

775/332 02 Subsides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale

A.s.b.l. Liliput Belgium	15.000 F
Ommegang	30.000 F
Traditions et folklore breughelien	60.000 F
Ass. Bruxelles-Français cœur de l'Europe	200.000 F
Fondation Marinus	50.000 F
Cercle d'histoire locale d'Ixelles	50.000 F
Compagnons St. Laurent	20.000 F
Marché des antiquités et du livre	20.000 F
Commune libre Ilot sacré	15.000 F
A.s.b.l. Vismet	15.000 F
Franc Bourgeois	15.000 F
Amis du pays de Chiny	10.000 F
Gala folklore wallon	30.000 F
Musée de la gueuze	20.000 F
Grand Serment St. Georges	10.000 F
Grosses têtes de Laeken	10.000 F
Grenier Jane Tony	10.000 F
Cercle d'histoire Jette	10.000 F
Bousineus danse	10.000 F
	600.000 F

Rem. Il n'existe pas à ce jour de règlement.

# **ANNEXE 7**

# Cinergie

(780/332 11) - Mode de diffusion de la revue

- Magazine tiré à 3.000 exemplaires. Le tirage monte à 4.000 lorsqu'il présente/soutient les festivals où la CCF est partie prenante.
- La moitié du tirage est vendu soit par abonnements (plus ou moins 15 %), soit par dépôts dans les librairies.
- Une diffusion gratuite est assurée auprès des professionnels de l'audio-visuel, des journalistes et de certains organismes publics de la Région bruxelloise (comme les bibliothèques, médiathèques, etc.).

# **ANNEXE 8**

#### CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

## Listes des membres des sections au 2 juin 1992

## Personnes âgées

Pourvoirs organisateurs

Effectif Monsieur Ivan HOOGVELTS, Home «Ingendael» Rue Steyls, 44 1020 Bruxelles

Suppléant Monsieur Yvan DUBOIS, Résidence Suzanne Vandamme, Boulevard M. Groeninckx de May, 50 1070 Bruxelles

Effectif Monsieur Jean-Paul ALLARDIN, Femarbel Avenue de la Couronne, 218 - bte 10 1050 Bruxelles

Suppléant Madame Arlette FONTAINE, Résidence Carina, Avenue Herman Debroux, 50 1160 Bruxelles

Effectif Monsieur Fernand STRUELENS, Avenue Van Crombrugghe, 90 1150 Bruxelles

Suppléant Monsieur Albert LOUIS, Fondations réunies, Rue des Alexiens, 45 1000 Bruxelles

Travailleurs

Effectif Monsieur Fabrice EPIS, CNE, Boulevard Anspach, 11 - bte 5 1000 Bruxelles

Suppléant Monsieur Yves HELLENDORF, CNE, Boulevard Anspach, 111 - bte 5 1000 Bruxelles Effectif Monsieur Philippe VAN MUYLDER, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Suppléant Monsieur Eric VAN DER SMISSEN, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Effectif Madame Isabelle de CARTIER, Rue Louis Hap, 81 1040 Bruxelles

Suppléant Madame Ghislaine BERTHOLET, Avenue de l'Emeraude, 56 - bte 12 1040 Bruxelles

Usagers

Effectif Monsieur Pierre STRUYVEN, Infor-Homes, Rue du Boulet, 40 1000 Bruxelles

Suppléant Madame Marie-Pierre DELCOUR, Infor-Homes, Rue du Boulet, 40 1000 Bruxelles

Effectif Madame Germaine PEETERS, Femmes Prévoyantes Socialistes, Place du Champ de Mars, 4 1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Jimmy DOBBS, Fédération des Pensionnés socialistes, Rue du Midi, 111 1000 Bruxelles

Effectif Madame Monique GOBERT, Avenue Plasky, 201 - bte 4 1040 Bruxelles Suppléant Monsieur Albert DELCHEVALERIE, Union chrétienne des pensionnés, Boulevard Poincaré, 78 1070 Bruxelles

## Experts

Effectif Monsieur Philippe MEIRE, Avenue Albertyn, 50 1200 Bruxelles

Suppléant
Madame Adrienne GOMMERS, Professeur
Ecole de Santé Publique,
Unité de Gérontologie,
Clos Chapelle-aux-Champs, 30 - bte 30.37
1200 Bruxelles

Effectif Madame Madeleine MOULIN, Clos du Manoir, 14 1150 Bruxelles

Suppléant Madame Marie-Noël BEAUCHESNE, Centre de Sociologie de la Santé, Institut de Sociologie de l'ULB, Avenue Jeanne, 44 1050 Bruxelles

Effectif Monsieur Marc Bernard, Avenue Prudent Bols, 59 1020 Bruxelles

Suppléant Monsieur Alexandre CARLSON, Rue de la Citronnelle, 31 1348 Louvain-La-Neuve

Effectif Monsieur Xavier LEROY, Professeur Ecole de la Santé Publique, Unité de socio-économie de la Santé, Clos Chapelle-aux-Champs, 30 - bte 30.41 1200 Bruxelles

Suppléant Monsieur Raphaël LAGASSE, Professeur ULB, Ecole de Santé Publique, Route de Lennik, 808 - bte 7 1070 Bruxelles

Effectif Monsieur Albert EYLENBOSCH, CPAS St. Gilles, Rue Bernier, 40 1060 Bruxelles Suppléant Monsieur Alex ELSIER, CPAS Uccle, Chaussée d'Alsemberg, 905 1180 Bruxelles

Membres avec voix consultative

Monsieur G. VAN HERREWEGHE, Avenue des Sept Bonniers, 322 1190 Bruxelles

Monsieur Victor VAN GEEL, Avenue de la Libre Académie, 11 - bte 1 1170 Bruxelles

Monsieur Michel DE JAER, Venelle au Palio, 1 1150 Bruxelles

Madame Claire HUJOEL, Chaussée de Wavre, 1425 1160 Bruxelles

Monsieur G. PAQUET, Rue François Hellinckx, 29 1080 Bruxelles

Madame Suzanne BERCK, Ligue libérale des pensionnés, Avenue Thiriar, 43 - bte 7 1020 Bruxelles

Madame J. BERDAL, Rue de la Pêcherie, 109 1180 Bruxelles

#### Personnes handicapées

Pouvoirs organisateurs

Effectif Madame Marie-Elizabeth DE BREUCKER, FISSAAJ, Rue Belliard, 23a 1040 Bruxelles

Suppléant Monsieur Zoran KACAREVIC, FISSAAJ, Rue Belliard, 23a 1040 Bruxelles

Effectif Monsieur F. FEYENS, IRSA, Chaussée de Waterloo, 1504 1180 Bruxelles Suppléant Madame Stella CRAVOTTA, La Passerelle, Rue Middelbourg, 68 1170 Bruxelles

Effectif Monsieur Roland VANDEROEL, ANCE, Rue du Méridien, 17 1030 Bruxelles

Suppléant Madame Ariane HASSID, CETD Rue Albert Dumont, 40 1200 Bruxelles

Effectif Monsieur Marc VAN DURME-BUYSE, ACJB Avenue Kersbeek, 340 1180 Bruxelles

Suppléant Madame Josette-Léonce BOIGELOT, ACJB Avenue Kersbeek, 340 1180 Bruxelles

Effectif Monsieur Philippe LEGROS, SABH, Rue Malibran, 53 1050 Bruxelles

Suppléant Madame Marianne FEDOROWICZ, Transition Rue Monténégro, 31 1060 Bruxelles

## Travailleurs

Effectif Monsieur Eric VAN DER SMISSEN, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Suppléant Madame Carine BOUTE, Rue Vandeweyer, 102 1030 Bruxelles

Effectif Madame Françoise DELANNOY, Drève Pittoresque, 112 1640 Rhode-Saint-Genèse Suppléant Madame Anne KIRSCHEN, Avenue E. Demolder, 88 1030 Bruxelles

Effectif Madame Patricia PIETTE, CNE, Boulevard Anspach, 111 - bte 5 1000 Bruxelles

Suppléant Madame Mathile DE BRIEY, Chaussée d'Alsemberg, 778a 1180 Bruxelles

Effectif Monsieur Philippe REYNAERT, Rue Henrotte, 5 1150 Bruxelles

Suppléant Monsieur André BRUYNEEL, CGSLB Boulevard Baudouin, 11 1210 Bruxelles

## Usagers

Effectif Monsieur Jean-Paul HERBECQ, Avenue des Dames Blanches, 63 1150 Bruxelles

Suppléant Monsieur Pierre GERARD, ONA Rue Quinaux, 49 1030 Bruxelles

Effectif Madame Thérèse KEMPENEERS-FOULON, ANAHM Rue Keyenveld, 99 1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Daniel MOENS, Grandir Ensemble, Chaussée d'Alsemberg, 1320 1180 Bruxelles

Effectif
Monsieur Maximilien RASQUINET,
FFAS
Rue Saxe-Cobourg, 38
1030 Bruxelles

Suppléant Madame Marleen DE MEY, APEDAF Rue Yan Blockx, 15 1030 Bruxelles

Effectif Monsieur Bernard CAUDRON, Rue de l'Angle Jaune, 83 - bte 28 1150 Bruxelles

Suppléant Madame Berthe SEVERAIN, Ligue de la sclérose en plaques, Avenue E. Plasky, 155 1040 Bruxelles

## Experts

Effectif Monsieur André REYLANDT, ACIH Boulevard Poincaré 1070 Bruxelles

Suppléant Monsieur Paul PETRE, Ministère de la Prévoyance Sociale, Rue de la Vierge Noire, 300 1000 Bruxelles

Effectif Madame Claire MORELLE, Ecole de la Santé Publique, Clos Chapelle aux Champs, 30 - bte 30.49 1200 Bruxelles

Suppléant Madame Marie Louise LECLERCQ, Chaussée de la Hulpe, 12 1180 Bruxelles

Effectif
Madame Danièle SCHOONOOGHE,
AIMC
Rue Stanley, 69-71
1180 Bruxelles

Suppléant Monsieur Jean BOINET, Avenue des Croix de Feu, 47 1410 Waterloo

Effectif Monsieur Dominique VAN DE SIPE, Place G. Decamps, 20 7141 Carnières

Suppléant Monsieur Guy HUBERT, Rue des Ailes, 95 1030 Bruxelles

#### Famille et services sociaux

Pouvoirs organisateurs

Effectif Monsieur Thierry VERSTAPPEN, Hollekensweg, 64 1630 Linkebeek

Suppléant Madame Lydia SPLINGART, Wolu-Services, Boulevard Brand Whitlock 105 1200 Bruxelles

Effectif Madame Eliane WIEDER, Service social juif, Avenue Ducpétiaux, 68 1060 Bruxelles

Suppléant Monsieur Luc UYTDENBROEK, Télé-Service, Rue du Boulet, 24 1000 Bruxelles

Effectif Monsieur Albert DROSSART, Avenue Wiener, 215 1170 Bruxelles

Suppléant Madame Jacqueline VENDREDI, Association des Services d'Aide aux Familles et aux personnes âgées, Rue Malibran, 47 1050 Bruxelles

Effectif
Madame Annick EMPAIN,
Association des Services d'Aide aux Familles,
Rue Malibran, 47
1050 Bruxelles

Suppléant Madame KELLER Association des Services d'Aide aux Familles, Rue Malibran, 47 1050 Bruxelles

Travailleurs

Effectif Monsieur Philippe VAN MUYLDER, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles Suppléant Madame Irma BOZZO, Rue de la Limite, 34 1000 Bruxelles

Effectif Madame Agnès DELVAUX, Avenue de Juillet, 29 1200 Bruxelles

Suppléant Madame Laurence HASART, Ligue des Familles, Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles

Effectif Madame Elodie BUYSE, Rue Fransman, 106 - bte 5 1020 Bruxelles

Suppléant Madame Martine MERTENS, Dorpstraat, 63 1731 RELEGEM

Effectif Monsieur Fabrice EPIS, CNE, Boulevard Anspach, 111 - bte 5 1000 Bruxelles

Suppléant Madame Colette NEDERLANTS, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

#### Usagers

Effectif Madame Germaine PEETERS, FPS Place du Champ de Mars, 4 1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Daniel LHOST, Forum de lutte contre la pauvreté, Rue F. Bernier, 40 1060 Bruxelles

Effectif Madame Yvonne HENGCHEN, Rue Smets, 29 1160 Bruxelles

Suppléant Monsieur Jean GRIMALDI, Rue du Midi, 56 - bte 5 1000 Bruxelles

#### Experts

Effectif Monsieur G. COCK CSD Rue Saint-Bernard, 43 1060 Bruxelles

Suppléant Monsieur Marc DUMONT, Mutualités socialistes, Rue du Midi, 111 1000 Bruxelles

Effectif Madame Anne-Marie BUYSSE, Avenue Charles Thielemans, 119 1150 Bruxelles

Suppléant Madame Elisabeth VAN BAELEN, Fédération St. Michel, Boulevard Poincaré, 78 1000 Bruxelles

## Planning familial

Pouvoirs organisateurs

Effectif Monsieur Michel HEMMERYCKX, FBCCC Rue Souveraine, 46 1050 Bruxelles

Suppléant Madame Nicole GILLET, FBCCC Rue Souveraine, 46 1050 Bruxelles

Effectif Monsieur Philippe PIRET, FFBPFES Rue de la Tulipe, 34 1050 Bruxelles

Suppléant Madame Hélène ARONIS, FFBPFES Rue de la Tulipe, 34 1050 Bruxelles

Effectif Madame Claire GAVROY, FFBPFES Rue de la Tulipe, 34 1050 Bruxelles Suppléant Madame Micheline PROTEAU, FFBPFES Rue de la Tulipe, 34 1050 Bruxelles

Effectif Madame Alice FRIEDLINGSTEIN-EVRARD, Rue Victor Lefèvre, 20 1040 Bruxelles

Suppléant Madame Lucienne MEERSSEMAN, Lievenslaan, 16 3001 HEVERLEE

#### Travailleurs

Effectif Madame Gisèle BASTIN, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Suppléant Monsieur Philippe VAN MUYLDER, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Effectif Madame Jacqueline LOUVET, Centre Josaphat, Rue Royale Sainte-Marie, 70 1030 Bruxelles

Suppléant Madame Liliane PELOSIE, Centre de Boitsfort, Rue des Touristes, 39 1160 Bruxelles

Effectif Madame Andrée DONEUX-VAN DE WEGHE, Rue des Châtaignes, 12 1190 Bruxelles

Suppléant Madame Dominique REUNIS, Ligue des Familles, Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles

Effectif Madame Anne QUINTIN, CEFA, Rue Saint-Bernard, 136 1060 Bruxelles Suppléant Madame Manette MAISTRIAUX-KRACK, Avenue Albert I<sup>er</sup>, 5 7022 Hyon

# Experts

Effectif Madame Renée COEN, Rue Vautier, 44 1040 Bruxelles

Suppléant Madame Dominique ROINET, GACEHPA, Rue de la Tulipe, 34 1050 Bruxelles

Effectif Madame Danièle MELOTTE, Rue F. Desmedt, 135 1150 Bruxelles

Suppléant Madame Claudine CEUPPENS, CEDIF, Rue de la Tulipe, 34 1050 Bruxelles

Effectif Madame Véronique MORELLE, Rue Archimède, 30 1040 Bruxelles

Suppléant Madame Marie-Claire LEGROS, Square du Solbosch 1050 Bruxelles

Effectif Madame Danièle DEBIE, Rue Guimard, 1 1040 Bruxelles

Suppléant Madame Evelyne VINK, Avenue de la Tenderie, 23 1170 Bruxelles

# Section des institutions et services de santé mentale

Pouvoirs organisateurs

Effectif Madame Colette PRINS-VERSPORTEN, Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, Rue de Florence, 39 1050 Bruxelles Suppléant
Madame Marie-Eve RENAULT,
Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale,
Rue de Florence, 39
1050 Bruxelles

Effectif Monsieur Marc SEGERS, Docteur Association des Services de santé mentale bruxellois,

Rue de Florence, 39

1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Michel SOURIS, Docteur Avenue des Phalènes, 27

1050 Bruxelles

Effectif

Madame Agnès CERFONTEIN, Clos des Pinsons, 3 1342 Limelette

Suppléant

Monsieur Marc DEVOS, Docteur Rue du Château Kieffelt, 16 1200 Bruxelles

#### Travailleurs

Effectif
Madame Anne-Françoise MARTENS,
SETCA,
Place Rouppe, 3
1000 Bruxelles

Suppléant Monsieur Philippe VAN MUYLDER, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Effectif Monsieur Philippe KOZIOL, CNE, Boulevard Anspach, 111 - bte 5 1000 Bruxelles

Suppléant Madame Marie-Anne KESTENS, CNE, Boulevard Anspach, 111 - bte 5 1000 Bruxelles

Effectif
Madame Evelyne TITECA,
Fédération Belge des Psychologues,
c/o Monsieur Louis NIVEAU,
Secrétaire permanent,
Kasteellaan, 42
1653 Alsemberg

Suppléant Madame Marie-Noëlle VERBIST, Rue de la Haute Borne, 2 1348 Louvain-La-Neuve

Usagers

Effectif Monsieur Michel DE JAER, UNMS Rue Saint-Jean, 32-35 1000 Bruxelles

Suppléant Monsieur Jean-Marie DETHY, Fédération St. Michel, Boulevard Poincaré, 78 1070 Bruxelles

Effectif Madame Micheline ROELANDT, Avenue de l'Hippodrome, 72 1050 Bruxelles

Suppléant Madame Pascale DE BEUGHEM, Rue Hernalsteen, 4 1970 Wezembeek-Oppem

Experts

Effectif Madame Lydwine VERHAEGEN, Rue des Moissonneurs, 18 1040 Bruxelles

Suppléant Monsieur Jean-Pierre JACQUES, Rue Kerckx, 33 1050 Bruxelles

Effectif Monsieur Michel DECLERCQ, Rue François Gay, 18 1150 Bruxelles

Suppléant Madame Chantal BRAIVE, LE BIVOUAC, Rue Franz Merjay, 105 1060 Bruxelles

Effectif
Monsieur Philippe WOITCHIK, Docteur
Hôpital Universitaire Brugmann,
Institut de Psychiatrie,
Place Van Gehuchten, 4
1020 Bruxelles

Suppléant Madame Christina DERVERNIS, Fondation Julie Renson, Rue Forestière, 12 1050 Bruxelles

Effectif Monsieur Xavier RENDERS, Docteur Rue Emmanuel Mertens, 71 1150 Bruxelles

Suppléant Monsieur J. ANDRY, Centre de réadaptation psycho-sociale, Rue de Veeweyde, 60 1070 Bruxelles

# Section de l'éducation à la santé et de la prévention

Pouvoirs organisateurs

Effectif Monsieur J. MOREL, Docteur Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones, Rue Esseghem, 24 1090 Bruxelles

Suppléant Monsieur Thierry GUISLAIN, Fédération des institutions médico-sociales, a.s.b.l. Rue Guimard, 1 1040 Bruxelles

Effectif Madame Christine VANDER BORGHT, Avenue Léon Mahillon, 48 1040 Bruxelles

Suppléant Madame Hélène ARONIS-BRYKMAN, Avenue René Gobert, 51 1180 Bruxelles

Travailleurs

Effectif Madame Marie-Paule JEANNEE, Rue St. Hubert, 22 1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Alfred VANNESSE, Rue A. et M.L. Servais Kinet, 26 1200 Bruxelles Effectif Madame Martine CARTHE, SETCA, Place Rouppe, 3 1000 Bruxelles

Suppléant Monsieur Fabrice EPIS, CNE, Boulevard Anspach, 111 - bte 5 1000 Bruxelles

Usagers

Effectif
Monsieur Guy DARGENT,
A.s.b.l. III<sup>e</sup> Millénaire,
Rue Malibran, 53
1050 Bruxelles

Suppléant Madame Germaine PEETERS, FPS Place du Champ de Mars, 4 1050 Bruxelles

Effectif Madame SOLVEIG PAHUD, Chaussée de Haecht, 39 1030 Bruxelles

Suppléant Monsieur Michel PETTIAUX, Avenue du Brésil, 14 1050 Bruxelles

Effectif Monsieur Patrick TRESFOIS, Question Santé asbl Rue du Viaduc, 72 1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Vincent MAGOS, Agence Prévention Sida, Avenue Schaller, 54 1160 Bruxelles

Experts

Monsieur Denis GILLET, Docteur Vice-Président de la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles, Rue Lejeune, 67 - bte 6 1060 Bruxelles Suppléant Madame Danielle J.G. PIETTE, ULB Promotion et Education Santé, Ecole de Santé Publique, Route de Lennik, 808 1070 Bruxelles

Effectif Monsieur Alain DECCACHE, UCL Unité RESO, Tour Ehrlich, 7250 1200 Bruxelles

Suppléant Madame Monique LAURENT, Bd. de Smet de Naeyer, 148 1090 Bruxelles

Effectif Monsieur Pierre HENDRICK, Rue de la Savonnerie, 7 1080 Bruxelles

Suppléant Monsieur Etienne PIRLOT, ONE Service Etudes, Av. de la Toison d'Or, 86 1060 Bruxelles Effectif Madame Isabelle DURANT, DSQ Cureghem, Rue de la Poterie, 20/13 1070 Bruxelles

Suppléant
Madame Martine SPITAELS,
Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé (FARES – a.s.b.l.)
Rue de la Concorde, 56
1050 Bruxelles

Effectif
Madame Annick D'URSEL-SONDAG
Prospective Jeunesse,
Rue Mercelis, 27
1050 Bruxelles

Suppléant Monsieur Philippe BASTIN, FEDITO-a.s.b.l., Infor-Drogues, Chaussée de Waterloo, 302 1060 Bruxelles

Effectif Monsieur A. PERISSINO, Clos du Manoir, 14 1150 Bruxelles

Suppléant Monsieur Jean DE GREEF, Docteur Secrétaire général de la Fédération des Associations de médecins généralistes Rue du Maquis, 132 1140 Bruxelles